



# BULLETTIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXLI<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 40

VENDREDI 20 MAI 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

issn 0152 0377

## SOMMAIRE DU 20 MAI 2022

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance ..... 2761

### CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 2767

**Liste des Élu-e-s** de la 7<sup>e</sup> Commission ..... 2767

**Composition** du Groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants) (55 élus) ..... 2767

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire et des modalités de vote (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2768

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2022.11.05 modifiant la liste des membres appelé-e-s à siéger au sein du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 10 mai 2022) ... 2768

### VILLE DE PARIS

#### ACTION SOCIALE

**Montant du solde de versement** du centre parental Estrélia pour la ville de Paris (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2768

#### COMMERCE - FOIRES- MARCHÉS

**Modification temporaire** des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre) (Arrêté du 11 mai 2022) ..... 2769

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, Paris, le 27 avril 2022  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement*  
*Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux*  
*et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion de la Journée Nationale de la Résistance, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, le vendredi 27 mai 2022.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire*  
*chargé de l'Éducation,*  
*de la Petite Enfance, des Familles,*  
*des Nouveaux Apprentissages*  
*et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

#### DOTATION GLOBALE

**Fixation**, pour l'exercice 2022, de la dotation globalisée du service Les MANDRIONS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (Arrêté du 11 mai 2022) ..... 2769

**Fixation**, pour l'exercice 2022, de la dotation globalisée du centre parental ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2770

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres externe pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris (Arrêté du 10 mai 2022)..... 2770

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur-e-s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique (Arrêté du 10 mai 2022) ..... 2771

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours d'éducateur-riche de jeunes enfants de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 28 mars 2022, pour quatre-vingt-deux postes ..... 2771

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour neuf postes ..... 2772

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour cinq postes ..... 2772

## GRANDS PRIX

**Liste des lauréats** du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022 ..... 2772

## RESSOURCES HUMAINES

**Modification** de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés (Arrêtés du 13 mai 2022)..... 2773

Annexe 1 : liste des astreintes et des permanences de la Direction des Solidarités ..... 2774

Annexe 2 : liste des astreintes et des permanences de la Direction de la Santé Publique..... 2775

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 13 mai 2022) ..... 2775

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Solidarités (Arrêté du 13 mai 2022) ..... 2776

**Désignation des représentant-e-s** du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Conseil Médical Départemental pour le corps des agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris (Arrêté du 16 mai 2022) ..... 2777

## SUBVENTIONS

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées au développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales (Décision du 29 avril 2022) ..... 2778

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » (Décision du 29 avril 2022)..... 2778

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque – 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris (Décision du 29 avril 2022)..... 2778

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment pour les dépenses liées à l'automatisation dans le cadre du projet d'automatisation de la Bibliothèque Colette VIVIER (Décision du 29 avril 2022) ..... 2779

**Demande de subvention** de fonctionnement à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre du dispositif de soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale et de l'éducation artistique et culturelle (Décision du 3 mai 2022) ..... 2779

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi (Décision du 4 mai 2022) ..... 2779

**Demande de subvention** à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment la création d'une médiathèque – 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris (Décision du 13 mai 2022)..... 2780

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent et temporaire de l'EPADH ALICE GUY, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 10 mai 2022) ..... 2780

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 10 mai 2022) ..... 2781

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD JACQUES BARROT, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 10 mai 2022) ..... 2782

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg (Arrêté du 10 mai 2022) ..... 2782

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2783

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2784

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement LE MOULIN VERT (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2784

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 12 mai 2022) ..... 2785

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au foyer de vie LE MOULIN VERT (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2785

TEXTES GÉNÉRAUX

**Établissement d'une procédure de recueil** des signalements émis par les lanceurs d'alerte, membres du personnel ou collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Ville de Paris (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2786

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2022 C 15579** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2788

**Arrêté n° 2022 E 15515** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2789

**Arrêté n° 2022 E 15516** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2789

**Arrêté n° 2022 E 15518** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis et rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2790

**Arrêté n° 2022 E 15540** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2790

**Arrêté n° 2022 E 15555** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2790

**Arrêté n° 2022 E 15600** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Française, à Paris 1<sup>er</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2791

**Arrêté n° 2022 E 15670** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2791

**Arrêté n° 2022 P 15570** instaurant une aire piétonne rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2792

**Arrêté n° 2022 T 13593** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2792

**Arrêté n° 2022 T 15132** modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2793

**Arrêté n° 2022 T 15183** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2793

**Arrêté n° 2022 T 15281** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) ... 2794

**Arrêté n° 2022 T 15282** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du cherche-Midi, Saint-Jean-Baptiste de la Salle et Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2795

**Arrêté n° 2022 T 15298** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2795

**Arrêté n° 2022 T 15310** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2796

**Arrêté n° 2022 T 15314** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2796

**Arrêté n° 2022 T 15325** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2797

**Arrêté n° 2022 T 15359** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2797

**Arrêté n° 2022 T 15369** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2798

**Arrêté n° 2022 T 15408** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy et rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2798

**Arrêté n° 2022 T 15478** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2799

**Arrêté n° 2022 T 15484** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2799

**Arrêté n° 2022 T 15522** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2800

**Arrêté n° 2022 T 15524** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2022)..... 2800

**Arrêté n° 2022 T 15527** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2801

**Arrêté n° 2022 T 15528** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2801

**Arrêté n° 2022 T 15531** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2801

**Arrêté n° 2022 T 15536** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2802

**Arrêté n° 2022 T 15541** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2802

**Arrêté n° 2022 T 15549** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2803

**Arrêté n° 2022 T 15550** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022)..... 2803

**Arrêté n° 2022 T 15552** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 mai 2022)..... 2804

**Arrêté n° 2022 T 15564** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 12 mai 2022)..... 2804

**Arrêté n° 2022 T 15572** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022)..... 2804

<b>Arrêté n° 2022 T 15578</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2805	<b>Arrêté n° 2022 T 15613</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2812
<b>Arrêté n° 2022 T 15580</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Surcouf, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022) .....	2806	<b>Arrêté n° 2022 T 15618</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Descombes et avenue de Villiers, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2813
<b>Arrêté n° 2022 T 15581</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien sampaix, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2806	<b>Arrêté n° 2022 T 15620</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) ....	2813
<b>Arrêté n° 2022 T 15585</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du commandant l'Herminier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2806	<b>Arrêté n° 2022 T 15622</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2814
<b>Arrêté n° 2022 T 15586</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2807	<b>Arrêté n° 2022 T 15624</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2814
<b>Arrêté n° 2022 T 15587</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de l'université, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2807	<b>Arrêté n° 2022 T 15626</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2815
<b>Arrêté n° 2022 T 15589</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2808	<b>Arrêté n° 2022 T 15627</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2815
<b>Arrêté n° 2022 T 15591</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2808	<b>Arrêté n° 2022 T 15629</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2815
<b>Arrêté n° 2022 T 15593</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2809	<b>Arrêté n° 2022 T 15630</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2816
<b>Arrêté n° 2022 T 15594</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2809	<b>Arrêté n° 2022 T 15631</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2816
<b>Arrêté n° 2022 T 15595</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2809	<b>Arrêté n° 2022 T 15635</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2817
<b>Arrêté n° 2022 T 15597</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2810	<b>Arrêté n° 2022 T 15637</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2817
<b>Arrêté n° 2022 T 15602</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2810	<b>Arrêté n° 2022 T 15640</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2818
<b>Arrêté n° 2022 T 15603</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2811	<b>Arrêté n° 2022 T 15643</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2818
<b>Arrêté n° 2022 T 15604</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2811	<b>Arrêté n° 2022 T 15645</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Michel Chasles, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2819
<b>Arrêté n° 2022 T 15605</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2812	<b>Arrêté n° 2022 T 15646</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Bois-Le-Vent, Duban, Singer, et Talma, à Paris 16 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2819
<b>Arrêté n° 2022 T 15607</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17 <sup>e</sup> et 18 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2812	<b>Arrêté n° 2022 T 15650</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022).....	2820
		<b>Arrêté n° 2022 T 15653</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Bezout, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 mai 2022) .....	2820

<b>Arrêté n° 2022 T 15654</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Couronnes, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2821
<b>Arrêté n° 2022 T 15655</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2821
<b>Arrêté n° 2022 T 15656</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2822
<b>Arrêté n° 2022 T 15660</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2822
<b>Arrêté n° 2022 T 15666</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2823
<b>Arrêté n° 2022 T 15667</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2823
<b>Arrêté n° 2022 T 15669</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue Jacques Baudry, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2823
<b>Arrêté n° 2022 T 15671</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2824
<b>Arrêté n° 2022 T 15672</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2824
<b>Arrêté n° 2022 T 15676</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2825
<b>Arrêté n° 2022 T 15677</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2825
<b>Arrêté n° 2022 T 15680</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022) .....	2826
<b>Arrêté n° 2022 T 15682</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2826
<b>Arrêté n° 2022 T 15685</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2827
<b>Arrêté n° 2022 T 15687</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2827
<b>Arrêté n° 2022 T 15688</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2828
<b>Arrêté n° 2022 T 15689</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2828
<b>Arrêté n° 2022 T 15690</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Rue Gobert, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2829
<b>Arrêté n° 2022 T 15691</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2829

<b>Arrêté n° 2022 T 15692</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2829
<b>Arrêté n° 2022 T 15695</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2830
<b>Arrêté n° 2022 T 15696</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2830
<b>Arrêté n° 2022 T 15697</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2831
<b>Arrêté n° 2022 T 15700</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2831
<b>Arrêté n° 2022 T 15704</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2832
<b>Arrêté n° 2022 T 15707</b> modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2832
<b>Arrêté n° 2022 T 15712</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Laugier, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2833
<b>Arrêté n° 2022 T 15716</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022) .....	2833
<b>Arrêté n° 2022 T 15717</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2834
<b>Arrêté n° 2022 T 15732</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2834

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Arrêté n° 2022-00475</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2835
--	------

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2022 T 15293</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2838
<b>Arrêté n° 2022 T 15409</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2838
<b>Arrêté n° 2022 T 15468</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022) .....	2839
<b>Arrêté n° 2022 T 15491</b> modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2839

<b>Arrêté n° 2022 T 15537</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Duquesne, rues de Sèvres, du Général Bertrand et Maurice de la Sizeranne, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 mai 2022).....	2840
<b>Arrêté n° 2022 T 15539</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Terroirs de France, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2841
<b>Arrêté n° 2022 T 15554</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue de Varenne, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 mai 2022).....	2841
<b>Arrêté n° 2022 T 15633</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 17 mai 2022).....	2842
<b>Arrêté n° 2022 T 15636</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2842
<b>Arrêté n° 2022 T 15638</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2843
<b>Arrêté n° 2022 T 15644</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Rousselet, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2843
<b>Arrêté n° 2022 T 15652</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Marceau et Pierre I <sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2844
<b>Arrêté n° 2022 T 15659</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marengo, à Paris 1 <sup>er</sup> (Arrêté du 13 mai 2022).....	2844
<b>Arrêté n° 2022 T 15713</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2845
<b>Arrêté n° 2022 T 15715</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 mai 2022).....	2845

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

<b>Liste</b> , par ordre alphabétique, des candidat-e-s déclaré-e-s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.....	2846
---	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation de changement d'usage</b> , avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue René Boulanger, à Paris 10 <sup>e</sup> .....	2846
--	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

<b>Règlement d'attribution des bourses</b> d'établissement sur critères sociaux (Arrêté du 12 mai 2022).....	2847
--	------

POSTES À POURVOIR

<b>Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 11 <sup>e</sup> arrondissement.....	2847
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	2848
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	2848
<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	2848
<b>Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	2848
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.....	2849
<b>Inspection Générale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).....	2849
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).....	2849
<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2849
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2849
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2849
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2849
<b>Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2849
<b>Direction de la Police Municipale et de la Prévention.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	2850
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2850
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance de cinq postes de médecin (F/H).....	2850
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique.....	2851
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique — Spécialité Musique — Discipline Piano.....	2851
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.....	2851
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).....	2851
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).....	2851
<b>Direction des Solidarités.</b> — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social (F/H).....	2852

- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) —  
Chef-fe de service de police municipale ..... 2852
- Direction de la Police Municipale et de la Prévention.**  
— Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de  
catégorie B (F/H) — Coordonnateur des contrats locaux  
de sécurité ..... 2853
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance  
d'un poste de d'adjoint technique (F/H) — Spécialité  
Magasinier Cariste ..... 2854
- Direction Constructions Publiques et Architecture.**  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) —  
Adjoint-e technique — Spécialité Magasinier-ère ..... 2855
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de  
vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint-e  
technique — Spécialité Scaphandrier-ère..... 2855
- Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de  
vacance d'un poste d'adjoint technique titulaire ou  
contractuel (F/H) ..... 2856

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

#### LUNDI 23 MAI 2022

- A 9 h — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 10 h 30 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 14 h 30 — 8<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 15 h 30 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

#### MARDI 24 MAI 2022

- A 9 h — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 10 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 14 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.  
A 15 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

### Liste des Élu-e-s de la 7<sup>e</sup> Commission.

#### 7<sup>e</sup> Commission : 19 élu-e-s

#### ASSOCIATIONS — SPORTS — RELATIONS INTERNATIONALES

*Sports jeux olympiques et paralympiques,*

*Sport de proximité,*

*Relations internationales, francophonie,  
Europe,*

*Vie associative, participation citoyenne, débat public.*

#### Présidente :

- Mme Geneviève GARRIGOS.

#### Vice-Présidents :

- Mme Samia BADAT-KARAM  
— M. Boris JAMET-FOURNIER.

#### Membres :

- M. Antoine BEAUQUIER  
— M. Nicolas BONNET-OULALDJ  
— Mme Marie-Caroline DOUCERÉ  
— Mme Catherine DUMAS  
— Mme Antoinette GUHL  
— Mme Farida KERBOUA

- Mme Nathalie LAVILLE  
— M. Arnaud NGATCHA  
— Mme Aminata NIAKATÉ  
— M. Pierre RABADAN  
— M. Sylvain RAIFAUD  
— M. Jérémy REDLER  
— M. Hermano SANCHEZ RUIVO  
— Mme Élisabeth STIBBE  
— Mme Anouch TORANIAN  
— M. Karim ZIADY.

### Composition du Groupe Changer Paris (Républicains, Centristes et Indépendants) (55 élus).

- Mme Rachida DATI, Présidente  
— M. David ALPHAND  
— Mme Samia BADAT-KARAM  
— M. Vincent BALADI  
— Mme Véronique BALDINI  
— M. Antoine BEAUQUIER  
— M. René-François BERNARD  
— M. Jean-Didier BERTHAULT  
— Mme Anne BIRABEN  
— Mme Sandra BOËLLE  
— M. Jack-Yves BOHBOT  
— Mme Alix BOUGERET  
— M. Geoffroy BOULARD  
— Mme Véronique BUCAILLE  
— M. Grégory CANAL  
— M. Stéphane CAPLIEZ  
— Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE  
— M. François CONNAULT  
— M. Daniel-Georges COURTOIS  
— Mme Emmanuelle DAUVERGNE  
— Mme Claire DE CLERMONT-TONNERRE  
— Mme Inès DE RAGUENEL  
— Mme Jeanne d'HAUTESERRE  
— M. François-Marie DESIER  
— Mme Marie-Caroline DOUCERÉ  
— Mme Catherine DUMAS  
— Mme Agnès EVREN  
— Mme Nelly GARNIER  
— M. Philippe GOUJON  
— M. Rudolph GRANIER  
— M. Paul HATTE  
— Mme Hélène JACQUEMONT  
— M. Nicolas JEANNETÉ  
— Mme Farida KERBOUA  
— Mme Brigitte KUSTER  
— Mme Anessa LAHOUASSA  
— M. Jean LAUSSUCQ  
— M. Jean-Pierre LECOQ  
— M. Franck LEFÈVRE  
— M. Jérôme LORIAU  
— Mme Carline LUBIN-NOËL  
— Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS  
— M. Franck MARGAIN  
— M. Emmanuel MESSAS  
— Mme Valérie MONTANDON  
— M. Jean-Baptiste OLIVIER  
— M. Frédéric PECHENARD  
— Mme Aurélie PIRILLO  
— M. Jérémy REDLER  
— Mme Élisabeth STIBBE  
— M. Francis SZPINER  
— Mme Marie TOUBIANA  
— Mme Anne-Claire TYSSANDIER  
— M. Aurélien VÉRON  
— M. Patrick VIRY.

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ÉCOLES

**Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire et des modalités de vote.**

La Présidente du Comité de Gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'absence de liste de candidature pour l'élection des représentants du personnel au sein de la CCP ;

Considérant le tirage au sort parmi les agents éligibles contractuels de droit public en vue de la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire ;

Vu l'avis du pré-Comité Technique siégeant le 12 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Commission Consultative Paritaire est déterminée en proportion de l'effectif d'agents contractuels de la Caisse des Écoles du 9<sup>e</sup> relevant de sa compétence. Cet effectif est apprécié à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022. A compter du renouvellement des instances représentatives du personnel, la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des personnels contractuels de la caisse des écoles du 9<sup>e</sup> est constituée et composée conformément aux dispositions ci-après :

- 3 représentants du personnel titulaire ;
- 3 représentants du personnel suppléant.

Art. 2. — Modalités de vote : Les électeurs de la Commission Consultative Paritaire seront appelés à voter à l'urne sauf les électeurs qui votent par correspondance, dont les modalités, communes aux autres élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial et à la Commission Consultative Paritaire seront précisées ultérieurement par arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

*Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement,  
Présidente du Comité de Gestion*

Delphine BÜRKLI

**Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2022.11.05 modifiant la liste des membres appelé-e-s à siéger au sein du Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon, et notamment ses articles 22 et 66 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles ;

Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 et notamment son article 2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L. 212-10 et R. 212-27 ;

Vu l'arrêté 2020.11.58 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020.11.58 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 est modifié.

Art. 2. — M. Laurent BRISSET, domicilié au 179, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris, est désigné pour siéger au Comité de gestion de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement à dater de ce jour, en remplacement de M. Kévin CORDIER.

Art. 3. — La liste des autres personnalités désignées par l'arrêté n° 2020.11.58 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 reste inchangée.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- M. le Directeur de la Caisse des Écoles du 11<sup>e</sup> arrondissement ;
- à l'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 10 mai 2022

François VAUGLIN

## VILLE DE PARIS

## ACTION SOCIALE

**Montant du solde de versement du centre parental Estrélia pour la ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par le centre parental Estrélia pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;



Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'Association Estrélia pour le centre parental situé au 59, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêté, après vérification, à 641 297,39 € de charges et 378 963,50 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 445 423,00 € au BP 2020 sur la base de 14 604 journées prévisionnelles d'activité parisienne. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 12 425 pour l'activité parisienne sur un total de 12 425 journées.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (445 423,00 €), le solde de versement du centre parental Estrélia pour la Ville de Paris s'élève à 66 459,50 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

COMMERCE - FOIRES- MARCHÉS

**Modification temporaire des horaires d'ouverture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement du marché des ENFANTS ROUGES en date du 15 juin 2015 ;

Considérant qu'au regard d'une forte affluence durant la période estivale il convient de modifier temporairement les horaires de fermeture du marché couvert des ENFANTS ROUGES (Paris-Centre) en raison de l'affluence estivale ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants du marché couvert des ENFANTS ROUGES sont autorisés à servir la clientèle jusqu'à 22 heures, pour une fermeture effective du marché à 22 heures 30 du mardi au samedi pendant la période du mardi 24 mai 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 uniquement.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Police ;
- la société EGS, gestionnaire du marché couvert des ENFANTS ROUGES pour le compte de la Ville de Paris ;
- M. le Maire de Paris-Centre.

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

DOTATION GLOBALE

**Fixation, pour l'exercice 2022, de la dotation globalisée du service Les MANDRIONS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service Les MANDRIONS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service Les MANDRIONS, géré par l'organisme gestionnaire COALLIA (n° FINESS 750825846) et situé 6, rue du Général Leclerc, 94520, Mandres-les-Roses sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 375 246,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 672 696,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 460 257,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 508 199,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée du service Les MANDRIONS est arrêtée à 1 508 199,00 € pour 10 403 journées parisiennes.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2022, de la dotation globalisée du centre parental ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du centre parental ESTRELIA pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre parental ESTRELIA, géré par l'organisme gestionnaire ESTRELIA et situé 53-59, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 506 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 165 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 479 776,03 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 254 015,10 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2022, la dotation globalisée du centre parental ESTRELIA est arrêtée à 479 776,03 € sur la base d'une activité prévisionnelle parisienne à hauteur de 13 797 journées (100 %).

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 37 791,13 €.

Art. 3. — Le prix de journée 2022 est fixé à 34,77 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres externe pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération D. 209-1° du 13 février 1995 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des Directeur-riche-s des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 152 des 19 et 20 novembre 2001 modifiée fixant notamment le règlement des concours pour l'accès au corps des Directeur-riche-s des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris du 7 février 2022 dont les épreuves seront organisées à partir du 13 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres externe pour l'accès au corps des Directeur-riche-s de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris dont les épreuves seront organisées à partir du 13 juin 2022 est constitué comme suit :

— Mme Isabelle FUCHS, Inspectrice de la création artistique au Ministère de la Culture, collègue danse, Présidente ;

— M. Didier BRAEM, Inspecteur de la création artistique au Ministère de la Culture, collègue musique, Président suppléant ;

— M. Aurélien COURJAUD, Chef du service des ressources humaines à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie SELIESCO, Inspectrice de l'art dramatique à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Joëlle DUPUY, Adjointe au Maire d'Ermont ;  
— M. Benjamin MALLO, Adjoint au Maire à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Christelle HEFIED, secrétaire administrative d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 17, groupe 3, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 4. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 417-1 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 22 des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant les dispositions communes applicables à certains corps de catégorie A de la Ville ;

Vu la délibération DRH 6 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 52 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 fixant la nature des épreuves et du règlement du concours sur titres d'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique ;

Vu l'arrêté du 8 février 2022 portant ouverture du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique dont les épreuves seront organisées à partir du 7 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieur·e·s et architectes d'administrations parisiennes dans la spécialité systèmes d'information et numérique est constitué comme suit :

— M. Jean-Pierre BOUVARD, Chargé de mission SI retraité du Secrétariat Général de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Nejia LANOUAR, Directrice des systèmes d'information et numérique de la Ville de Paris, Présidente suppléante ;

— Mme Laurence FAVRE, Cheffe du bureau des services et usages numériques à la Direction des Systèmes d'Information et Numérique de la Ville de Paris ;

— M. Simon TAUPENAS, Chef de la Mission Architecture et Industrialisation à la Direction des Systèmes d'Information et numérique de la Ville de Paris ;

— M. Nicolas NAUDET, Adjoint au Maire de Soisy-sous-Montmorency ;

— Mme Catherine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons.

Art. 2. — Le-la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5, groupe 2, pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission. Toutefois, il-elle ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il-elle pourra déléguer ses attributions à son-sa suppléant·e (même Commission, même groupe).

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Céline LAMBERT

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours d'éducateur·rice de jeunes enfants de la Ville de Paris, ouvert, à partir du 28 mars 2022, pour quatre-vingt-deux postes.**

- 1 — Mme AAKIK Saha
- 2 — Mme AIT OUFKIR Nadia
- 3 — Mme ALIA Carmen
- 4 — Mme ALIKER Aline
- 5 — Mme AMBASSA Mireille, née AMBASSA NGABALLA
- 6 — Mme ANTONA Laëtitia
- 7 — Mme ANTONINI Livia
- 8 — Mme ANTONIO Maura
- 9 — Mme ARRAD Sonia
- 10 — Mme BABILLE Gaëlle
- 11 — Mme BACHOC Maité
- 12 — Mme BALA Nadia, née RABEHI
- 13 — Mme BELABBAS Lynda, née MEZIANI
- 14 — Mme BLANCHARD Solène
- 15 — Mme BLOTTEAU Severine
- 16 — Mme BOSPHORE Doreen
- 17 — Mme BOURDIN Valérie, née GRUAU
- 18 — Mme BRAEM Cathy, née JEANNOEL
- 19 — Mme CALIXTE Wendy
- 20 — Mme CHARLES Florane
- 21 — Mme CHENUT Nadège, née JAULGEY
- 22 — Mme CONSTANT Séverine, née SAINTELLIER
- 23 — Mme COULIBALY Nafissatou
- 24 — Mme CRETENET Charlyne
- 25 — Mme CZARNOCKA Dorota
- 26 — Mme DABEAUX Sylvie
- 27 — Mme DABOS Marion
- 28 — Mme DAHAN Shirley, née SIMONARD
- 29 — Mme DALLAGIACOMA Mellysende
- 30 — Mme DELICOURT Clara
- 31 — Mme DENIS Axelle
- 32 — Mme DEVAUX Luz, née GOMEZ BOTERO
- 33 — Mme DHOUIB Emilie, née BRUN
- 34 — Mme DIJOUX Fabiola
- 35 — Mme DIMBENG Marie-Reine, née NGO NLEND
- 36 — Mme DIOGO Manon
- 37 — Mme DIOMBANA Soussaba
- 38 — Mme DOBRE Claudia, née GRIGORESCU
- 39 — Mme DORCHE Adèle
- 40 — Mme DURAND Christel, née BATAILLON
- 41 — Mme ENNACIRI Aline, née THEVENIN
- 42 — Mme FIRZE Theo
- 43 — Mme FUNARO Véronique, née CHEMLA
- 44 — Mme GAHLAZA Nacéra
- 45 — Mme GAIE Mystha
- 46 — Mme GANDOU Mathilde
- 47 — Mme GARANGER Camille
- 48 — Mme GHENIMI Soraya
- 49 — Mme GILLES Catherine
- 50 — Mme GODIVIER Virginie

51 – Mme GOMEZ Eunice  
 52 – Mme GROJAN Pascale  
 53 – Mme GROLIER Violaine  
 54 – Mme GUETTE Eva  
 55 – Mme HAUSTANT Mahalia  
 56 – Mme HAZÉ SALLENAVE Virginie, née SALLENAVE  
 57 – Mme ISKOUNEN Dounia, née ZIANI  
 58 – Mme JAYAWARDANE Manisha  
 59 – Mme KAMUANYA Princesse  
 60 – Mme KEKIL Sureyya, née ACIKGOZ  
 61 – Mme LAINÉ Sandrine  
 62 – Mme LAMBERT Sarah  
 63 – Mme LASTRA Lucie  
 64 – M. LATIL Philippe  
 65 – Mme LE GOFF Colette, née PIERRE  
 66 – Mme LEROUX Alice  
 67 – Mme LEVRIEN Lexane  
 68 – Mme MAAS Estelle, née ZAMOSIK  
 69 – Mme MAIGA Anatou, née BOUARE  
 70 – Mme MAKAYA Janny  
 71 – Mme MARIAPIN Leila, née LOUBLI  
 72 – Mme MARINSKI Maya, née TONEVA  
 73 – Mme MASLIAH Christelle, née BAHIER  
 74 – Mme MATEOS NAVARRO Elvira  
 75 – Mme MENGUE Cécile  
 76 – Mme MORVAN Marieon  
 77 – Mme MOUKANDZA-BASSIDI Sabrina  
 78 – Mme MOULAOUI Sabrina  
 79 – M. NAGUIA Mohamed  
 80 – Mme NEMA Rébecca, née CAPGRAS  
 81 – Mme NICOLLET Sabrina  
 82 – Mme NTSIETE Ella, née NKOUNKOU KANOUKOUNOU  
 83 – Mme ONESTAS Carole, née BIQUE  
 84 – Mme OUBAICHE Alexandra  
 85 – Mme PASCUAL CUADRADO Delia  
 86 – Mme PELAGE Olivia  
 87 – Mme PETROVIC Dragana, née VUKOJEVIC  
 88 – Mme PLACIDE Claudia  
 89 – Mme QUERE Sandrine  
 90 – Mme RAVIER Johanna, née BIABIANI  
 91 – Mme REVELANT Vanessa  
 92 – M. ROYER Elie  
 93 – Mme SALAZAR ORSI Esther  
 94 – Mme SCOTTO Virginie, née PRENEUX  
 95 – Mme SEIGNOT Laura  
 96 – Mme SELMOUNE Narimane, née LADJADJ  
 97 – Mme SÉNÉ Claudia  
 98 – Mme SERVAS Coline  
 99 – Mme SIMON Marie  
 100 – Mme SOAVE Jessica  
 101 – Mme TAMURA Emmanuelle, née MESSE  
 102 – Mme TCHITCHELLE Maëlys  
 103 – Mme THENOT-SGATNI Sinstaelle, née THENOT  
 104 – Mme TIGHILT Fatima

105 – Mme TSENG SoukKieu, née PHUONG  
 106 – Mme VALLAT Alice  
 107 – Mme VATIN Elodie  
 108 – Mme VIEGAS Carine, née BIBLOCQ  
 109 – Mme YOUNSI Sabah.  
 Arrête la présente liste à 109 (cent-neuf) noms.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

*La Présidente du Jury*

Milène GUIGON

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour neuf postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. CAJAZZO Xavier
- 2 – M. MOREAU Maxime
- 3 – M. TRAORE Sekou
- 4 – M. ZIDOUNE Nabil.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Agent de Maîtrise en Electrotechnique, ouvert, à partir du 11 avril 2022, pour cinq postes.**

Série 1 – Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 – M. CHARLEC-MIRGUET Serge, né MIRGUET
- 2 – M. FALEYRAS Romain
- 3 – M. GUERBET Guillaume
- 4 – M. PALCY Steven
- 5 – M. SAKHO Ousmane.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

*La Présidente du Jury*

Nadine RIBERO

GRANDS PRIX

**Liste des lauréats du Grand Prix de la baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal des 22 et 23 mars 2022 relative à l'approbation du règlement et du montant de la dotation du Grand Prix de la Baguette 2022 ;

Vu le procès-verbal d'attribution du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022 en date du 12 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris pour l'année 2022 est décerné à la SAS Le Pétrin Fontains, 88, rue Cambronne, 75015 Paris, pour la Boulangerie-Pâtisserie Frédéric COMYN.

Art. 2. — Sont également distingués, par ordre de classement, les candidats suivants :

2° : Aux délices de Glacière, 90, boulevard Auguste Blanqui, 75013 Paris ;

3° : Lp Saint-Dominique — 85, rue Saint-Dominique, 75007 Paris ;

4° : Maison Lohezic — 143, rue de Courcelles, 75017 Paris ;

5° : Tembely — 33, rue Myrha, 75018 Paris ;

6° : Au pétrin de Bercy-235, rue de Bercy, 75012 Paris ;

7° : RCCB, 28, rue Monge, 75005 Paris ;

8° : Magali Charonne, 135, rue de Charonne, 75011 Paris ;

9° : La boulangerie des frères Blavette, 69, rue Daguerre, 75014 Paris ;

10° : Matmata, 92, rue Lamarck, 75018 Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi*

Dominique FRENTZ

RESSOURCES HUMAINES

### Modification de la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Direction Constructions Publiques et Architecture du 16 mars 2022 ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier.

I — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, dans le tableau relatif à la Direction Constructions Publiques et Architecture, les rubriques relatives à l'astreinte

des cadres et à l'astreinte de nuit du Service technique de l'énergie et du génie climatique sont modifiées comme suit :

Direction Constructions Publiques et Architecture			
Intitulé et objectif	Corps et emplois	Type d'astreinte	Modalités
Astreinte des cadres techniques : gestion d'évènement exceptionnel et prise en charge de toute intervention urgente dans les équipements publics	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Architectes-voyers Ingénieur chef d'arrondissement	Décision	Permanente la semaine complète du vendredi 12 h au vendredi suivant 12 h en dehors des heures normales de service
Section technique de l'énergie et du génie climatique (STEGC) :			
Astreinte de nuit : prise en charge de toute intervention urgente relative aux chauffages des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Techniciens supérieurs (agents logés pour l'Atelier Centre de Paris (ACP)) Personnels de maîtrise Adjoints techniques Adjoints techniques (agents logés pour l'Atelier Centre de Paris (ACP))	Exploitation	Permanente en période de chauffe. En semaine de 19 h à 8 h, les week-ends et jours fériés de 17 h à 8 h

II — Dans l'annexe 2 récapitulant les permanences de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 du même arrêté, le tableau relatif à la Direction Constructions Publiques et Architecture est remplacé par le tableau suivant :

Direction Constructions Publiques et Architecture		
Ateliers des Sections locales d'Architecture (SLA), Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (SABA) et Section Événementiel et Travaux (SET) :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente dans les établissements	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjoints techniques	Hors congés scolaires : - permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; - en soirée, les jours ouvrés de 16 h 45 à 19 h.
Atelier de la section d'architecture des bâtiments administratifs :		
Permanence de l'atelier Hôtel de Ville : prise en charge de toute intervention urgente sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville et ses annexes	Chef d'exploitation Personnels de maîtrise Adjoints techniques	Permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h
Section technique de l'énergie et du génie climatique :		
Permanence des ateliers : prise en charge de toute intervention urgente relative au chauffage des équipements	Chef d'exploitation Techniciens supérieurs Personnels de maîtrise Adjoints techniques	En période de chauffe : - permanente les samedis, dimanches et jours fériés de 8 h à 17 h ; - en soirée, les jours ouvrés de 16 h 45 à 19 h.

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur Constructions Publiques et Architecture sont chargés pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Marie VILLETTE

La Maire de Paris,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2006 DRH 35 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 modifiée, fixant la réglementation relative aux modalités de rémunération des astreintes et des permanences effectuées par certains personnels de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 modifié fixant la liste des astreintes et des permanences, des directions appelées à les organiser et des personnels concernés ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié par arrêté du 22 mars 2022 ;

Vu les avis du Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé des 1<sup>er</sup> décembre 2021 et 30 mars 2022 ;

Vu les deux arrêtés du 22 mars 2022 portant respectivement organisation de la Direction des Solidarités et de la Direction de la Santé Publique ;

Sur la proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — I — Dans l'annexe 1 récapitulant les astreintes de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 28 janvier 2019 susvisé, le tableau relatif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est supprimé. Après le tableau relatif à la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique sont ajoutés les tableaux relatifs à la Direction des Solidarités et à la Direction de la Santé Publique annexés ci-après au présent arrêté.

II — Dans l'annexe 2 récapitulant les permanences de la Ville de Paris mentionnée à l'article 1 du même arrêté, après le tableau relatif à la Direction des Systèmes de l'Information et du Numérique est ajouté le tableau relatif à la Direction de la Santé Publique rédigé comme suit :

<b>Direction de la Santé Publique</b>		
<b>Sous-direction de la santé environnementale et prévention :</b>		
<b>Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) :</b>		
<b>Département Faune et Actions de Salubrité</b>		
Assurer la continuité de la lutte contre les nuisibles et des opérations d'hygiène post-décès sur réquisition préfectorale, sur l'ensemble du territoire parisien	Personnels de maîtrise Agents techniques de l'eau et de l'assainissement Agents techniques	Permanente les week-ends et jours fériés, de 8 h 30 à 16 h

Art. 2. — La Directrice des Ressources Humaines, la Directrice des Solidarités et la Directrice de la Santé Publique sont chargées chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris*  
Marie VILLETTE

**Annexe 1 : liste des astreintes et des permanences de la Direction des Solidarités.**

<b>Direction des Solidarités</b>			
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par le Centre de Veille Opérationnel (CVO) de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)	Directeur Sous-directeur Administrateurs Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Ingénieurs cadres supérieurs Expert de haut niveau Conseillers socio-éducatifs	Direction	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Sous-Direction de l'Autonomie (SDA) :</b>			
Gestion de crise, dont canicule	Sous-directeur Médecins Administrateurs Chef de service administratif Attachés Conseillers socio-éducatifs	Décision	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Sous-Direction des Territoires (SDT) :</b>			
Continuité du service : établir un premier diagnostic, prendre les décisions appropriées, solliciter les interventions ou services spécialisés nécessaires en liaison, le cas échéant, avec l'astreinte de niveau 1 et la permanence de la Ville de Paris	Administrateurs Chef de service administratif Attachés Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Secrétaires administratifs	Direction	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Sous-Direction de la Protection et Prévention de l'Enfance (SDPPE) :</b>			
Répondre aux problèmes signalés en dehors des heures d'ouverture des services de l'ASE sur le champ de la protection de l'enfance, à Paris	Sous-directeur Administrateurs Médecins Médecin d'Encadrement Territorial Conseillers socio-éducatifs Chef de service administratif Attachés	Décision	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service

<b>Direction des Solidarités</b> (suite)			
<b>Service d'Accueil Familial Parisien (SAFP) :</b>			
Suivi des mineurs confiés à des assistants familiaux : gérer les incidents dans le placement des mineurs	Attachés Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Psychologues Cadres de santé paramédicaux Infirmiers	Décision	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Pôle Parcours de l'Enfant (PAE) :</b>			
Répondre aux problèmes signalés en dehors des jours et des heures d'ouverture des services de l'ASE pour les situations individuelles concernant les jeunes confiés à l'ASE 75	Attachés Conseillers socio-éducatifs	Décision	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Sous-Direction des Ressources (SDR) :</b>			
<b>Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSUIN) :</b>			
- Mise en production des applications ; - Mise à jour des fichiers de personnes inscrites dans l'outil REFLEX ; - Accomplissement aux usages numériques sur événements de la ville	Chef de service administratif Attachés Ingénieurs et architectes Assistants socio-éducatifs Secrétaires administratifs Techniciens supérieurs Secrétaires médico-sociaux	Décision          Exploitation	Ponctuelle la nuit les week-ends et les jours fériés

**Annexe 2 : liste des astreintes et des permanences de la Direction de la Santé Publique.**

<b>Direction de la Santé Publique</b>			
Astreinte de direction : répondre aux problèmes signalés par la Salle de Commandement Opérationnel (SCOP) de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP)	Directeur Sous-directeur Expert de haut niveau Administrateurs Médecin d'encadrement territorial Médecins Attachés Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes	Direction	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service

<b>Direction de la Santé Publique</b> (suite)			
Tous services de la direction : dans le cadre de l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP) ou dans le cadre de la gestion de crise assurer des astreintes en cas de besoin	Médecin d'Encadrement Territorial Médecins Attachés Psychologues Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Ingénieurs et architectes	Décision	Permanente pour une semaine complète (week-end compris) en dehors des heures normales de service
<b>Sous-direction de l'offre et des parcours de soin :</b>			
<b>Service de l'accès aux soins :</b>			
En cas de crise sanitaire assurer des actions de pilotage et de conduite de l'activité	Médecin d'encadrement territorial Médecins Infirmiers de catégorie A Infirmiers et infirmières Psychologues Cadres de santé paramédicaux Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Personnel paramédical et médico-techniques Attachés Secrétaires administratifs, Secrétaires médicaux et sociaux Adjoints administratifs	Décision Exploitation	Astreinte ponctuelle pour des agents volontaires en cas de besoin (sur proposition du SPSE) : certains week-ends, les dimanches, jours fériés et certains soirs en semaine
<b>Sous-direction de la santé environnementale et prévention :</b>			
<b>Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE)</b>			
Pour les besoins d'études ou actions en cours au Service Parisien de Santé Environnementale nécessitant d'être en capacité d'intervenir de façon non programmée hors des heures ouvrées	Ingénieurs cadres supérieurs Ingénieurs et architectes Personnels de maîtrise Techniciens supérieurs Adjoint technique de l'eau et l'assainissement Adjoints techniques Agents de logistique générale Agents techniques de la petite enfance	Décision Exploitation	Astreinte ponctuelle pour des agents volontaires en cas de besoin : certains week-ends, les dimanches, jours fériés et certains soirs en semaine

**Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 12 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Minihadji MOINDJI
- M. Tony EVEZARD
- M. Abdesselam BOURJILA
- Mme Dominique ROUEK
- M. Bruno DESCAVES
- M. Adama CISSOKHO
- M. Éric BARNÉON.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Rokia DIALLO
- M. Thierry COULON
- Mme Djamila DJELLID
- M. Jaouade MOULAI HADJ
- M. Fabien LACROIX
- M. Alain BILGER
- Mme Florence TRAN HUU
- M. Nemory MERCURI.

Art. 2. — Les dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 11 mars 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe du Bureau  
des Relations Sociales

Pierre GALLONI D'ISTRIA

## Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Solidarités.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 12 mai 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Solidarités :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- Mme Marguerite YOUNG
- Mme Florence PIK
- Mme Fatiha ROZ
- Mme Eléonore GEFFROY
- Mme Mireille BAKOUZOU
- Mme Chantal JUGLARD

En cours de désignation

- Mme Martine CESARI
- Mme Nathalie DURAND.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- M. John LE BRUCHEC
- Mme Maryline POITEVIN
- M. Frantz VIGEE-MURAT
- M. Pierre VANHAESEBROUCK
- Mme Najette SALI
- Mme Soizick EVAIN-MALAGOLI
- Mme Carole THOREZ-BENVENISTE
- Mme Karen JOSEPHINE
- M. Jean-Jacques DUCROT

En cours de désignation.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé figurant à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 novembre 2021.



Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Directrice des Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe du Service  
des Relations Sociales*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

**Désignation des représentant-e-s du personnel  
appelé-e-s à siéger au sein du Conseil Médical  
Départemental pour le corps des agents spécia-  
lisés écoles maternelles de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des Comités Médicaux et des Commissions de Réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur dans la Fonction Publique d'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux Commissions de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 juillet 2018 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires des corps de la commune, des corps du département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 19 décembre 2018 constatant les résultats des élections du 6 décembre 2018 aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2019 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 22 février 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger à la Commission de Réforme ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2022 relatif à la désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Conseil Médical Départemental ;

Arrête :

Article premier. — Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Agents spécialisés écoles maternelles de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— MARQUETTE Bouchra (CGT).

Article premier : Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Ingénieurs et architectes de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— RODARY Nadège (UCP).

Article premier : Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Agents logistique générale de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s titulaire :

— HOCINE Hacine (SUPAP-FSU).

Article premier : Les représentant-e-s du personnel désigné-e-s pour siéger au Conseil Médical Départemental pour le corps des Adjoints d'animation et d'action sportive de la Ville de Paris sont les suivants :

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— BROSSE Véronique (UNSA)

— HASMAHANE Elise (UNSA).

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 mars 2021.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Pôle Aptitudes  
Maladies Accidents*  
Emilie COURTIEU

SUBVENTIONS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées au développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — de confirmer que le projet de catalogage, de numérisation et de rétro-conversion des collections patrimoniales est approuvé.

Art. 2. — de confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 229 166,25 € H.T., soit 274 999,50 € T.T.C.

Art. 3. — de préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des marchés publics liant la Ville de Paris à Arkhenum pour la numérisation, Grahall pour le catalogage et Aurexus pour les prestations de rétroconversion ;

Art. 4. — de demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 114 583,13 € pour le développement de l'offre numérique dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence » et le catalogage, la numérisation et la rétro-conversion des collections patrimoniales.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Irène BASILIS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — de demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 47 393,36 € ; pour l'achat de livres numériques dans le cadre du projet « Bibliothèque numérique de référence ».

Art. 2. — la présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Irène BASILIS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour les dépenses liées à l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet d'acquisition de collections est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 333 054,55 € H.T., soit 352 012 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que cet investissement correspond aux dépenses de préfiguration liées à la politique documentaire souhaitée pour l'établissement, évaluation effectuée sur le fondement des prix constatés dans le cadre marché d'acquisition.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 99 916,37 € pour l'acquisition de collections dans le cadre du projet de construction d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Irène BASILIS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment pour les dépenses liées à l'automatisation dans le cadre du projet d'automatisation de la Bibliothèque Colette VIVIER.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet d'automatisation des transactions de prêt/retour est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 21 572,40 €HT, soit 25 886,88 €T.T.C.

Art. 3. — De préciser que cet investissement correspond aux dépenses d'acquisition de matériel d'automatisation dans le cadre des marchés publics liant la Ville de Paris à la société Bibliotheca.

Art. 4. — De demander une subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation de 6 471,72 € pour l'acquisition de matériel d'automatisation dans le cadre du projet de restructuration de la Bibliothèque Colette VIVIER.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 avril 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Irène BASILIS

**Demande de subvention de fonctionnement à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation dans le cadre du dispositif de soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale et de l'éducation artistique et culturelle.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer le projet de soutien des actions culturelles menées au CRR au regard de la tarification pratiquée dans un principe d'égalité sociale et d'ouverture au plus grand nombre.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 9 617 109 €.

Art. 3. — De demander à l'État le renouvellement de la subvention au titre de la dotation générale de décentralisation de 209 000 € pour le soutien accordé aux conservatoires et notamment au Conservatoire à Rayonnement Régional de Paris (CRR), au titre de la tarification sociale.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Affaires Culturelles*

Irène BASILIS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que le projet de restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi est approuvé.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris pour un montant de 14 630,02 € H.T., soit 17 556,02 € T.T.C.

Art. 3. — De préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des marchés publics liant la Ville de Paris à Perspective, EOL, eurosit.

Art. 4. — De demander une subvention à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation de 5 120,51 € pour l'achat de mobilier dans le cadre de la restructuration de la Bibliothèque Saint-Éloi.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Irène BASILIS

**Demande de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation pour contribuer au financement de projets dans les bibliothèques et notamment la création d'une médiathèque — 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que ses articles 1614-8 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu l'arrêté n° 2020-349 de la Préfecture de Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, en date du 20 novembre attribuant une première tranche de subvention d'un montant de 430 301 € pour la construction de la médiathèque Jean Quarré, subvention représentant 35 % pour la dépense prévisionnelle éligible globale de l'opération estimée à 7 886 732 € ;

Vu le versement d'une subvention d'un montant de 430 301 € au titre de la première tranche de l'opération de construction de la médiathèque James BALDWIN ;

Vu le versement d'une subvention d'un montant de 1 038 651 € au titre de la seconde tranche de construction de la médiathèque James BALDWIN ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Décide :

Article premier. — De confirmer que l'opération de création d'une médiathèque, 12, rue Jean Quarré, 75019 Paris est approuvée.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Art. 3. — De préciser que les estimations de coûts sont réalisées à partir des estimations de maîtrise d'œuvre.

Art. 4. — De demander une troisième tranche de subvention à l'État au titre de la dotation générale de décentralisation d'un montant de 1 291 404 € correspondant au solde de subvention notifiée par l'arrêté n° 2020-349 susmentionné.

Art. 5. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice des Affaires Culturelles*  
Irène BASILIS

**TARIFS JOURNALIERS**

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent et temporaire de l'EPADH ALICE GUY, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant, pour l'exercice 2022, à 0 % d'évolution l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD ALICE GUY (n° FINESS 750048381) situé au 10, rue de Colmar, à Paris (75019), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes retenues Budget 2022 (base reconductible 2021)	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2022	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2022	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2022 (année pleine)
2 987 328,00 €	2 987 328,00 €	2 000,00 €	2 985 328,00 €	35 369 journées (T.O : 95,00 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 84,41 € T.T.C. pour les résidents de — de 60 ans : 104,41 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,25 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 104,25 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 84,41 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,41 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 104,41 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
par délégation,

*Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

### Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant, pour l'exercice 2022, à 0 % d'évolution l'objectif annuel d'évolution des dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD HOSPITALITE FAMILIALE (n° FINESS 750803603) situé au 120, boulevard de Charonne, à Paris (75020), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutesretenues Budget 2022 (base reconductible 2021)	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2022	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2022	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2022 (année pleine)
3 480 000,00 €	3 480 000,00 €	78 300,00 €	3 401 700,00 €	39 551 journées (T.O : 96,75 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 86,00 € T.T.C. pour les résidents de — de 60 ans : 105,62 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,00 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,12 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 86,00 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,62 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD JACQUES BARROT, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Charges brutes retenues Budget 2022 (base reconductible 2021)	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2022	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2022	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2022 (année pleine)
3 312 500,00 €	3 312 500,00 €	40 000,00 €	3 272 500,00 €	35 040 journées (T.O : 96,00 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 93,39 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 113,33 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 93,39 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,00 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 113,00 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 93,39 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 113,33 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 113,33 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant, pour l'exercice 2022, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD JACQUES BARROT (n° FINESS 750057606) situé au 16, rue Gilbert Cesbron, à Paris (75017), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD JEANNE D'ARC, géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu les négociations du C.P.O.M. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) actuellement en cours avec la « Fondation COS Alexandre Glasberg » ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant, pour l'exercice 2022, à 0 % d'évolution l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, la base de calcul des tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'EHPAD JEANNE D'ARC (n° FINESS 750022279) situé au 21, rue du Général Bertrand, à Paris (75007), géré par la Fondation COS Alexandre Glasberg, est fixée, comme suit :

Charges brutes retenues Budget 2022 (base reconductible 2021)	TOTAL CHARGES BRUTES RETENUES 2022	Recettes en atténuation retenues	Base de calcul des tarifs Hébergement 2022	Nombre journées prévisionnelles retenu	Tarifs journaliers 2022 (année pleine)
2 438 904,58 €	2 438 904,58 €	8 000,00 €	2 430 904,58 €	25 267 journées (T.O : 97,50 %)	pour les résidents de + de 60 ans : 96,21 € T.T.C. pour les résidents de - de 60 ans : 115,39 € T.T.C.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 96,21 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 114,63 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 114,63 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 96,21 € T.T.C. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 115,39 € T.T.C.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement temporaire sont fixés, comme suit :

- 115,39 € T.T.C.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur  
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre la Présidente du Conseil de Paris, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (no FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 132 336,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 409 393,25 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 255 565,31 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 763 267,28 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 48 252,17 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour Médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 133,31 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2020 d'un montant de - 24 565,53 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 134,35 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement MARCO POLO, géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement MARCO POLO pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement MARCO POLO (n° FINESS 750044901), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE situé 3, rue Trolley de Prévaux, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 108 893,75 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 423 474,87 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 140 811,57 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 777 262,19 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif journalier applicable du foyer d'hébergement MARCO POLO est fixé à 114,30 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 104 082,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 114,30 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au Foyer d'Hébergement LE MOULIN VERT (FH), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer d'Hébergement LE MOULIN VERT (FH) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement LE MOULIN VERT (FH) (n° FINESS 750813206), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (n° FINESS 750721029) situé 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 347 543,55 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 783 761,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 649 491,23 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 984 767,27 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 033,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif journalier applicable du Foyer d'Hébergement LE MOULIN VERT (FH) est fixé à 142,91 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 215 003,99 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 142,71 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (n° FINESS 750721029) situé 52, avenue de Versailles, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 462 605,35 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 634 966,09 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 852 466,58 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 016 547,72 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 19 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif journalier applicable du Foyer d'Accueil Médicalisé LE MOULIN VERT (FAM) est fixé à 210,63 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 85 509,70 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 210,07 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, du tarif journalier applicable au foyer de vie LE MOULIN VERT (FV), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2015 autorisant l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) (n° FINESS 750057184), géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (PH) (n° FINESS 750721029) situés 27/31, rue Félicien David, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 552 926,47 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 347 301,51 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 1 085 233,52 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 266 371,50 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 850,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, le tarif journalier applicable du foyer de vie LE MOULIN VERT (FV) est fixé à 199,02 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2020 d'un montant de - 290 760,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 199,36 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REIBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

TEXTES GÉNÉRAUX

## Établissement d'une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, membres du personnel ou collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code pénal, notamment son article 226-10 ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 40 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 1132-3-3 et L. 1132-3-4 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 4 à 6 et son titre II ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 à 16 ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État ;

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 31 janvier 2022 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

### CHAPITRE PRÉLIMINAIRE DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier. — En application du décret du 19 avril 2017 susvisé, il est établi une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, membres du personnel ou collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale Adjointe en charge du pôle de la qualité de l'action publique et la chargée de mission en charge de la déontologie sont chargées des missions de « référent alerte ».

Art. 3. — Cette procédure est commune à l'ensemble des services placés sous l'autorité de la Maire de Paris ainsi que les établissements qui sont sous sa tutelle.

Art. 4. — Cette procédure est indépendante de l'obligation prévue à l'article 40 du Code de procédure pénale.

### CHAPITRE 1 LE SIGNALEMENT DE L'ALERTE

Art. 5. — L'alerte est le fait pour une personne physique de révéler ou signaler des faits :

- survenus dans le champ professionnel ;
- de manière désintéressée et de bonne foi ;

— susceptibles d'être qualifiés de crime ou délit, de violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou d'une menace ou d'un préjudice graves pour l'intérêt général ;

— dont elle a eu personnellement connaissance.

Conformément au second alinéa de l'article 6 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée, ne peuvent donner lieu à une alerte les faits, informations ou documents, quels que soient leur forme ou leur support, couverts par le secret de la défense nationale, le secret médical ou le secret des relations entre un avocat et son client.

Art. 6. — Le signalement d'une alerte peut être porté à la connaissance des référents alerte ou du supérieur hiérarchique direct ou indirect. L'autorité hiérarchique transmet la saisine, sous réserve de l'accord de l'auteur, aux référents-alerte mentionnés à l'article 1, qui deviennent alors les destinataires de ce signalement au sens du présent arrêté.

Les référents-alerte sont chargés de la réception, de l'examen de la recevabilité et du traitement des signalements, ainsi que des relations avec l'auteur du signalement et les autres personnes concernées.

Art. 7. — Les membres du personnel ou les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Ville de Paris peuvent saisir les référents-alerte ou l'une des personnes mentionnées à l'article 6 par courrier, sous double enveloppe confidentielle ou par voie dématérialisée, à l'adresse [ethique@paris.fr](mailto:ethique@paris.fr), garantissant la confidentialité des échanges.

Dans le cas d'une saisine par courrier, la première enveloppe — dite enveloppe extérieure — porte la mention « Confidentiel », le nom et l'adresse de la personne destinataire du signalement.

La deuxième enveloppe — dite enveloppe intérieure — comporte les mentions suivantes :

— lors du premier échange, la mention « signalement d'une alerte au titre de la loi du 9 décembre 2016 — Ne pas ouvrir » et sa date de transmission ;

— pour les autres échanges, le numéro de dossier communiqué.

Tous les échanges ultérieurs avec les référents-alerte s'effectuent dans les mêmes conditions.

Art. 8. — L'auteur du signalement s'identifie et fournit, conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 19 avril 2017 susvisé, les informations ou documents dont il dispose, susceptibles de justifier son signalement. Il indique également les circonstances dans lesquelles il a eu personnellement connaissance du ou des faits ainsi que des dommages éventuels qui leur sont imputables.

Le traitement des signalements anonymes n'est pas assuré.

Art. 9. — Les référents-alerte envoient un accusé de réception du signalement dans les meilleurs délais à l'auteur du signalement.

Cet accusé de réception indique un numéro de dossier individuel, les garanties de confidentialité dont l'auteur du signalement bénéficie, les modalités de communication avec les référents-alerte ainsi que le délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de la recevabilité de son signalement.

Le délai tient nécessairement compte des informations ou documents fournis lors de l'envoi du signalement. Si des éléments complémentaires sont adressés par l'auteur du signalement à son initiative ou à la demande des référents-alerte, le délai d'examen du signalement est calculé à compter de la réception du dernier élément.

## CHAPITRE 2 L'EXAMEN ET LE TRAITEMENT DE L'ALERTE

Art. 10. — La procédure de recueil du signalement émis par le lanceur d'alerte comprend trois phases :

- la phase d'examen de recevabilité du signalement, qui permet la vérification du respect du périmètre de l'alerte, de la bonne foi de l'auteur du signalement, de sa connaissance personnelle et directe des faits et du caractère désintéressé de sa démarche conformément à l'article 5 du présent arrêté ;
- la phase de vérification de la véracité des faits, qui peut comporter des échanges avec l'auteur du signalement ;
- la phase de traitement, qui donne lieu à la transmission du signalement aux autorités compétentes ou à la clôture de la procédure.

Art. 11. — I. Tous les moyens sont mis à la disposition des référents alerte afin de permettre l'examen de la recevabilité de l'alerte.

II. A la demande des référents alerte, les services de la Ville de Paris leur apportent leur concours. L'ensemble des personnes contactées dans ce cadre est informé de la nécessité de respecter les règles de confidentialité.

En cas de nécessité de communiquer avec des tiers, notamment pour effectuer des vérifications ou traiter l'alerte, les référents-alerte prennent toutes les précautions pour restreindre l'accès aux informations aux seules personnes qui doivent en connaître. Les tiers sont informés de la nécessité de respecter les règles de confidentialité.

Art. 12. — Les référents-alerte procèdent à l'examen de la recevabilité de l'alerte. A cet effet, ils vérifient au regard des précisions apportées par l'auteur du signalement et des pièces produites à son appui :

- la vraisemblance des faits ou actes signalés ;
- que les faits et actes en cause sont susceptibles de relever des cas cités à l'article 5 du présent arrêté ;
- que l'auteur a eu personnellement connaissance des faits ou actes en cause ;
- que les actes ne relèvent pas manifestement des situations mentionnées au II de l'article 5 du présent arrêté.

Les référents-alerte peuvent s'appuyer, notamment pour statuer sur la recevabilité d'une alerte, sur une commission composée de la Déontologue centrale de la Ville de Paris, de la Directrice des Ressources Humaines ou de son représentant, de la Directrice des Affaires Juridiques ou de son représentant et du Directeur de l'Inspection Générale ou de son représentant.

Art. 13. — Lorsque le signalement est recevable, les référents-alerte informent son auteur de la recevabilité de l'alerte, des suites qui y seront données et des délais prévisibles de traitement qui ne peuvent excéder trois mois.

L'irrecevabilité du signalement d'une alerte est motivée et portée à la connaissance de son auteur. Elle conduit à la clôture de l'alerte.

Art. 14. — A défaut de réponse sur la recevabilité de l'alerte dans le délai communiqué à l'auteur du signalement, ce dernier peut adresser directement son signalement au procureur de la République ou à une autorité administrative en raison de ses compétences et des pouvoirs d'investigation et de décision dont elle dispose dans le domaine visé par le signalement.

A défaut de traitement par ces autorités dans un délai de trois mois, le signalement peut être rendu public.

Art. 15. — Lorsque le signalement recevable, nécessite la mise en œuvre de mesures, les référents-alerte saisissent l'administration ou l'autorité compétente pour qu'il soit mis fin aux actes, menaces ou préjudices signalés.

Pour ce faire, ils peuvent saisir :

- le supérieur hiérarchique de l'agent concerné, afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires afin de faire

cesser cette situation dans un délai qu'il détermine, et, le cas échéant, mettre en œuvre une procédure disciplinaire lorsque les faits signalés sont passibles d'une sanction disciplinaire ;

— l'autorité judiciaire en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, lorsque les faits le justifient.

## CHAPITRE 3 MODALITÉS DE CONSERVATION DES DONNÉES RELATIVES À L'ALERTE

Art. 16. — I. Les données relatives au signalement sont conservées deux mois après la clôture des opérations de traitement du signalement puis détruites. Les personnes concernées en sont informées.

II. Toutefois, lorsque des mesures sont rendues nécessaires par le signalement, conformément à l'article 15, ou lorsqu'une procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires sont engagées à l'encontre de la personne mise en cause ou de l'auteur d'un signalement abusif conformément au dernier alinéa de l'article 20 du présent arrêté, les éléments du dossier relatifs au signalement sont conservés jusqu'au terme de la mise en œuvre des mesures, de la procédure disciplinaire ou des poursuites judiciaires, dans des conditions garantissant le respect de la confidentialité.

III. Les données relatives à un signalement non recevable ou à un signalement n'entrant pas dans le champ du dispositif sont détruites sans délai à la clôture de l'alerte.

Art. 17. — La stricte confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des personnes visées par le signalement et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement est garantie.

Les garanties de confidentialité s'imposent à toutes les personnes chargées de la gestion du signalement.

Les informations détenues par ces personnes sont limitées à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de vérification ou de traitement du signalement.

Il ne peut être divulgué d'éléments de nature à identifier l'auteur du signalement, sauf à l'autorité judiciaire, et uniquement avec le consentement de celui-ci.

Toute personne divulguant ces données confidentielles engage sa responsabilité pénale en application de l'article 9 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

Art. 18. — I. Les signalements sont retracés dans un registre dans des conditions garantissant la confidentialité des informations.

Seules les informations suivantes peuvent être mentionnées au registre :

- ouverture du dossier de signalement avec indication de la date d'envoi par l'auteur du signalement et de sa date de réception ;
- identité, fonctions, lieu d'exercice et coordonnées de l'auteur du signalement ;
- identité, fonctions et coordonnées de la ou des personnes faisant l'objet du signalement ;
- identité, fonctions et coordonnées de la ou des personnes intervenant dans la réception, l'examen de la recevabilité et le traitement du signalement ;
- le cas échéant, identité, fonctions et coordonnées du supérieur hiérarchique direct ou indirect de l'auteur ayant transmis le signalement ;
- faits, actes, menaces ou préjudices signalés ;
- éléments recueillis dans le cadre de l'examen de la recevabilité et du traitement du signalement ;
- compte-rendu des opérations de recevabilité et du traitement du signalement ;
- date, nature et contenu des échanges avec l'auteur du signalement ;
- suites données au signalement.

II. Les faits et éléments recueillis sont limités aux domaines concernés par le signallement. Les formulations utilisées pour décrire la nature des faits, actes, menaces ou préjudices signalés font apparaître leur caractère présumé.

III. Les informations contenues dans le registre ne sont accessibles qu'aux référents-alerte.

#### CHAPITRE 4

##### PROTECTION DES AUTEURS DE SIGNALEMENT ET INTERDICTION DES SIGNALEMENTS ABUSIFS

Art. 19. — Dans les conditions prévues par les articles L. 135-1 et suivants du Code général de la fonction publique et des articles L. 1132-3-3 et L. 1132-3-4 du Code du travail, l'auteur du signallement bénéficie d'une protection du fait du signallement effectué contre les mesures discriminatoires directes ou indirectes, les mesures individuelles défavorables et les mesures ou sanctions entraînant la perte d'emploi.

Art. 20. — Les destinataires d'un signallement abusif saisissent le procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale lorsque l'auteur du signallement relate ou témoigne de faits ou d'actes de mauvaise foi, avec l'intention de nuire ou avec la connaissance au moins partielle de l'inexactitude des faits rendus publics ou diffusés.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 135-5 du Code général de la fonction publique, l'auteur d'un signallement abusif engage sa responsabilité civile sur le fondement de l'article 1240 du Code civil et sa responsabilité pénale sur le fondement de l'article 226-10 du Code pénal en cas de dénonciation calomnieuse.

Les éventuelles poursuites disciplinaires engagées par les autorités compétentes à l'encontre de l'auteur d'un signallement abusif sont indépendantes d'une éventuelle mise en mouvement de l'action publique pour les mêmes faits.

#### CHAPITRE 5 DISPOSITIONS FINALES

Art. 21. — Les dispositions prévues par la loi du 9 décembre 2016, par le décret du 19 avril 2017 susvisés et par le présent arrêté sont publiées à la section déontologie de l'intranet de la Ville de Paris. Les coordonnées des référents-alerte et l'adresse mail dédiée dont l'accès est réservé aux référents alerte y sont indiquées.

Art. 22. — L'arrêté de la Maire de Paris du 11 janvier 2018 portant création au Secrétariat Général du dispositif d'alerte professionnelle, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 2 juillet 2021 portant modification du dispositif d'alerte professionnelle au Secrétariat général, est abrogé.

Art. 23. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 24. — Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale*

Marie VILLETTE

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

##### Arrêté n° 2022 C 15579 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0785 du 2 juillet 2013 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0449 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 12963 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre du tournage d'une série TV « The New look » réalisé par BLOOM PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation dans plusieurs voies à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 16 au 17 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE LA BOURSE, côté impair, au droit du n° 11 et côté pair, au droit du n° 12 (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE SAINT-AUGUSTIN, côté impair, au droit du n°s 1-1b (sur tous les emplacements de stationnement) ;

— RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, du n° 36 au n° 46, du vis-à-vis du n° 40 au vis-à-vis du n° 42 et du n° 52 au n° 56 (sur tous les emplacements de stationnement).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0449, 2017 P 12620, 2020 P 12963 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 36 et le n° 48 (le contre-sens cyclable étant également interdit).

Cette disposition est applicable du 16 mai 2022 de 12 h au 17 mai 2022 à 1 h inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 15515 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-021 du 25 février 2009 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans trois voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la fête du quartier organisée par L'ACORT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bouchardon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : 21 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE BOUCHARDON, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Cette disposition est applicable de 14 h à 18 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 E 15516 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de l'inauguration de la façade de l'école organisée par l'Ecole Maternelle et Primaire AQUEDUC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : 20 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DE L'AQUEDUC, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE LOUIS-BLANC et la RUE CHAUDRON.

Cette disposition est applicable de 8 h 15 à 9 h 15.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 E 15518 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis et rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 19151 du 16 décembre 2020 instituant une aire piétonne dans le secteur « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, dans le cadre de l'opération « Paris Respirer » ;

Considérant que, dans le cadre de la fête de quartier organisée par la Mairie du 10<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Paradis et rue Martel, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE DE PARADIS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et la RUE MARTEL ;
- RUE MARTEL, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 11 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 E 15540 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0372 du 16 juillet 2014 instituant un sens unique de circulation rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête pour la réouverture d'une église réalisée par la PAROISSE SAINT MARTIN DES CHAMPS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT THOMAS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCRY.

Cette disposition est applicable de 10 h à 15 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 E 15555 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans les voies citées en annexe ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-231 du 8 novembre 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un marché gourmand organisé par l'ASSOCIATION DE LA NOUVELLE RUE CADET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : 22 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE CADET, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE (la circulation cyclable à contre-sens étant également interdite).

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 E 15600 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Française, à Paris 1<sup>er</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1994-11699 du 20 décembre 1994 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016 P 0050 du 29 avril 2016 portant création d'une aire piétonne dénommée « les Halles », à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'opération « Le Paris de Marcel » organisée par La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE BERRY-TOURAINNE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Française, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 17 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE FRANÇAISE, à Paris 1<sup>er</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 16 h à 22 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 E 15670 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Rue aux enfants, rue pour tou-te-s » rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup>, le vendredi 20 mai 2022, de 14 h à 19 h ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de la circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PRÉSENTATION, 11<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORILLON et la RUE LOUIS BONNET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-10941 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 P 15570 instaurant une aire piétonne  
rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que la présence du stade « Sébastien Charlety » et de la préfourrière « Charléty », aux abords de la rue Francis de Miomandre, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, génère une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que la voie dénommée « rue Francis de Miomandre » n'est pas aménagée pour accueillir un flux important de véhicules motorisés ;

Considérant qu'il incombe à la Maire de Paris, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, d'assurer la sécurité des usagers des voies publiques ;

Considérant que l'institution d'une aire piétonne dans cette voie permet d'assurer une progression sécurisée des piétons ainsi que des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par la RUE FRANCIS DE MIOMANDRE, 13<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
- véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
- cycles et engins de déplacement personnels motorisés.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Déplacements*

Francis PACAUD

**Arrêté n° 2022 T 13593 modifiant, à titre provisoire,  
la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés pour le compte du FORUM DU PATRIMOINE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Bergère, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 21 mai au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERGERE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 au n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15132 modifiant à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une injection de béton (construction d'immeuble), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Pradier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 6 places de stationnement payant, du 28 avril au 10 juin 2022 ;

— RUE PRADIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 22, sur 8 places de stationnement payant, du 28 avril au 29 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15183 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 19660 du 8 juillet 2021 désignant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 21 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 12 et n° 14 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur celui réservé aux opérations de livraisons et sur l'emplacement réservé aux transports de fonds) ;

— côté impair, au droit du n° 61-63 (sur tous les emplacements de stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 67 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0280, 2017 P 12620 et 2021 P 19660 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15281 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de RTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Ménilmontant, rues des Nanettes et de Tlemcen, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MÉNILMONTANT et le n° 7, RUE DE TLEMCEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE TLEMCEN, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DURIS et le n° 7, RUE DE TLEMCEN.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdit BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE GAMBETTA vers et jusqu'à la RUE DES CENDRIERS.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 90 et le n° 100, sur 10 places de stationnement payant et 1 place GIG-GIC, coté terre-plein central ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 23 et le n° 25, sur tout le stationnement, sauf transport de fonds ;

— RUE DES NANETTES, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n° 23 et n° 25, sur 7 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, 20<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et la RUE DES CENDRIERS sur 60 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 4 zones deux-roues, coté terre-plein central et coté séparateur cyclable.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0305 et n° 2014 P 0317 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15282 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rues du Cherche-Midi, Saint-Jean-Baptiste de la Salle et Saint-Romain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Cherche-Midi, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN FERRANDI et la RUE MAYET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 88 et le n° 110.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-ROMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 108 et le n° 108 bis, RUE DU CHERCHE MIDI sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15298 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Saintonge, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAINTONGE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 juin 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15314 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2005-00010 du 24 janvier 2005 portant création de pistes cyclables boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— côté impair, du n° 19 au n° 23 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés et ceux réservés aux opérations de livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 56 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;

— côté pair, au droit du n° 50 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la piste cyclable sur trottoir est neutralisée BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis n° 29 jusqu'à et vers le n° 23 et, côté pair, depuis n° 54 jusqu'à et vers le n° 62.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15325 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Blomet, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Blomet ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Blomet, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Considérant que la date de réunion d'ouverture de chantier a eu lieu le 20 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BLOMET, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 37 jusqu'à n° 39, sur 2 places de stationnement payant, et un emplacement de stationnement réservé aux véhicules de livraisons (au n° 37).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons situé 37, RUE BLOMET.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n°2022 T 15359 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3°. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0853 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 3° ;

Vu l'arrêté n°2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur réseau réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Parc Royal et rue de Sévigné, à Paris 3° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 17 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU PARC ROYAL, à Paris 3° arrondissement.

Cette disposition est applicable les 13, 16 et 17 mai 2022 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15369 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard des Italiens, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 30 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DES ITALIENS, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair au droit du n° 17-19 (sur 2 emplacements réservés au stationnement des taxis et sur ceux réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15408 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy et rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13601 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Clichy et rue Jules Lefebvre, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES LEFEBVRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (sur 4 emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 16 mai au 15 juillet 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CLICHY, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair entre le n° 39 et le n° 49 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons) ;

— RUE JULES LEFEBVRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 6 juin au 12 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, une réservation est créée pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire RUE JULES LEFEBVRE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places).

Cette disposition est applicable du 30 mai au 12 août 2022 inclus.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n<sup>os</sup> 2015 P 0044, 2017 P 12620 et 2020 P 13601 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Turenne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TURENNE, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 130-132 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la

Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15522 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble réalisés pour le compte de SOC EXPLOIT CABINET PAUTRAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 23 juillet 2022 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (sur l'emplacement réservé au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15524 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Violet ;

Considérant que, dans le cadre de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Violet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 15 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 14 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, de la PLACE VIOLET à l'AVENUE ÉMILE ZOLA.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 bis et le n° 48, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 jusqu'à n° 55, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48, sur une place de zone de livraison.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé 48, RUE VIOLET, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15527 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation dans le Bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017 P 10827 instituant une aire piétonne les samedis, dimanches et jours fériés dans certaines voies du Bois de Boulogne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant que la manifestation culturelle « Solidays » se déroule du 24 au 26 juin 2022 à l'Hippodrome de Paris-Longchamp dans le Bois de Boulogne ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de modifier les conditions de circulation dans le Bois de Boulogne, et notamment l'opération « Paris Respire » ;

Arrête :

Article premier. — L'opération « Paris Respire » du Bois de Boulogne est suspendue le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2022 T 15528 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sur cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Voltaire, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 2 places de stationnement payant, du 3 mai au 30 juin 2022 ;

— RUE VOLTAIRE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place de stationnement payant, du 3 mai au 30 juin 2022.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 99 10380 du 26 mars 1999, modifiant dans les 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 23.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite BOULEVARD DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE TAILLEBOURG et la RUE DE LAGNY.

Les dispositions de l'arrêté n° 99-10380 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE CHARONNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15536 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 mai 2022 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 1 zone deux-roues motorisées et 1 zone de livraison, du 21 mai 2022 au 5 août 2022 inclus ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 21 mai 2022 au 5 août 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la zone de livraison mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15541 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de bardages Bois de la cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, au droit du n° 68, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture réalisés par DKG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 au 27 mai 2022 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15550 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement avec toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 16 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place de stationnement payant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15552 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'aménagement de la voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue Huyghens, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE HUYGHENS, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD EDGAR QUINET vers et jusqu'au BOULEVARD RASPAIL.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de matériaux par levage réalisée pour le compte de CZC-BATEI SAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Fromentin, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 15 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENTIN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

- côté pair, au droit du n° 8 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;
- côté impair, au droit du n° 7bis (sur tous les emplacements réservés au deux-roues-motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FROMENTIN, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable de 8 h à 19 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15572 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12878 du 21 septembre 2018 portant création d'une aire piétonne dans la rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance d'antenne FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Malte Brun, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 22 et 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MALTE BRUN, dans sa partie comprise entre l'AVENUE GAMBETTA et l'AVENUE DU PÈRE LACHAISE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 12878 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15578 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean Poulmarch et rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 au 27 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN POULMARCH, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement côté pair, du n° 14 au n° 18 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE DE LANCRY.

Cette disposition est applicable de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains ;
- pour les opérations de livraisons.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES VINAIGRIERS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et le n° 20, RUE DES VINAIGRIERS (accès vers la RUE DE LANCRY fermé).

Cette disposition s'applique uniquement :

- aux véhicules de secours ;
- aux riverains ;
- pour les opérations de livraisons.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15580 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Surcouf, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 14, rue Surcouf est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 14, rue Surcouf n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SURCOUF, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 14, RUE SURCOUF, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien sampaix, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de M. GERBER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lucien Sampaix, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 mai au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 7 au n° 9 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 15585 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du commandant l'Herminier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'élagage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant l'Herminier, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT L'HERMINIER, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DE LAGNY et la RUE DES VALLÉES (Saint-Mandé), sur 50 places de stationnement.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15586 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 22 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 (sur tous les emplacements réservés aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0290 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15587 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue de l'université, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis 151, rue de l'Université est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 151, rue de l'Université n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'UNIVERSITE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 151, sur un emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé relatives à la création d'emplacement réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 151, RUE DE L'UNIVERSITÉ, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15589 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'il incombe à la Mairie, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements des configurations de la voie l'emplacement de livraison 44 bis, quai de la Loire est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraisons 44 bis, quai de la Loire ne sont pas susceptibles d'apporter de gênes à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de leurs relocalisations ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44b, sur 1 zone de livraison ;

— QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15591 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de peinture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Haies, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 11 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES HAIES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15593 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du CABINET J.SOTTO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Laferrière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 23 mai au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAFERRIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15594 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 1 zone deux-roues motorisés et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société FGE IDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15597 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 24 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15602 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société ISOLPROTECT (réfection de l'étanchéité de la terrasse), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de la Colonie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2022 au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 55, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15603 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 29, sur 9 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h).

— RUE TROUSSEAU, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 54, sur 2 places de stationnement payant.

(Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15604 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage Free Mobile, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Garibaldi, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 15 mai 2022 et le 22 mai 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 23 mars 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 15 jusqu'au n° 21, le long du métro, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15605 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que du stockage de matériel nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15607 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles ;

Vu le Code de la route et notamment les articles ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14720 du 5 avril 2019 instaurant les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de création de pistes cyclables, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 15 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GUY MOQUET et l'AVENUE DE CLICHY (La Fourche).

Le couloir réservé aux bus dans le sens de circulation depuis la RUE GUY-MOQUET vers l'AVENUE DE CLICHY (La Fourche) est ouvert à la circulation générale.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14720 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'AVENUE DE SAINT-OUEN, mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15613 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de grutage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Ernest Cresson, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ERNEST CRESSON, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU GENERAL LECLERC jusqu'à la RUE BOULARD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15618 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Descombes et avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 9 mai 2022 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement et de la circulation générale rue Descombes et avenue de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>, du 31 mai 2022 au 15 septembre 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 140 ;

— AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131 ;

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29 (ANGLE GOUVION SAINT-CYR) ;

— RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 20.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, au droit du n° 29.

Cette mesure est valable pendant toute la durée des travaux.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Mission Tramway*  
Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2022 T 15620 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 30 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107, sur une zone deux-roues motorisé, sur 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15622 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mai 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15624 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un aménagement de voirie sur une place/placette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Lacharrière, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 13 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LACHARRIERE, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15626 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ORANGE nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jacob, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai au 23 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 5 places de stationnements payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15627 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par SOCIÉTÉ LAPOSTOLLE SARL (ravalement sur cour-façades-pignon-mur mitoyen au 82, rue du Dessous des Berges), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Dessous des Berges, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU DESSOUS DES BERGES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15629 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' aux 34/36, rue Vergniaud), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le jeudi 9 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DAVIEL.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15630 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation des installations de production de chaleur, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 27 novembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris

et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15631 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINES, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 3 places de stationnement payant.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Vavin, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAVIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 43 et le n° 51, sur 7 places de stationnements payant, et 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 51.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15637 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14720 du 5 avril 2019 instaurant les règles de circulation avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de barrières « rue aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue de Saint-Ouen, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la nuit du 19 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DE SAINT-OUEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES KELLNER vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES.

Cette disposition est applicable la nuit du 19 mai 2022 au 20 mai 2022, de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14720 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'AVENUE DE SAINT-OUEN mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacements personnels, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation réalisés pour le compte de PARIS-HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis, entre le n° 51 et le n° 57, sur 12 places.

Cette disposition est applicable du 14 mai 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

— RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 57, sur 8 places dont un emplacement réservé au stationnement des engins de déplacements personnels.

Cette disposition est applicable du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 décembre 2023 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 P 18511 du 19 novembre 2020 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté impair, au droit du n° 51, RUE DE CROULEBARBE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15643 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) et par la société SULO (pose de Trilib' au 10, rue du Château des Rentiers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue du Château des Rentiers, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 8 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHATEAU DES RENTIERS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15645 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue Michel Chasles, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de voie, l'emplacement de livraison au 6, rue Michel Chasles est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suppression temporaire de l'emplacement de livraison au 6, rue Michel Chasles n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne le 6, RUE MICHEL CHASLES, à Paris 12<sup>e</sup>, jusqu'au 31 octobre 2022.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15646 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Bois-Le-Vent, Duban, Singer, et Talma, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Duban et rue Talma ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de nettoyage profond de la Direction de la Propreté et de l'Eau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues du Bois-Le-Vent, Duban, Singer, et Talma, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE TALMA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraisons, pendant les travaux :

— RUE DUBAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;

— RUE TALMA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Art. 3. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des cycles et des véhicules deux-roues motorisés, pendant les travaux :

— RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (2 places pour cycles, et 7 places pour deux-roues motorisés).

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DU BOIS-LE-VENT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 12 places de stationnement payant en épi ;

— RUE DU BOIS-LE-VENT, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 7 places de stationnement payant en épi ;

- RUE DUBAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DUBAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DUBAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE DUBAN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 7 places de stationnement payant en épi ;
- RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 Bis et le n° 24, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 Bis et le n° 24 Ter, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 34, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE SINGER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE TALMA, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 2 places de stationnement payant ;
- RUE TALMA, entre le n° 7 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 4 novembre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE TALMA, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés au n° 9, RUE DUBAN et entre le n° 1 et le n° 3, RUE TALMA, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15650 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'intervention de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 au 31 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue Bezout, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eu égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 34, rue Bezout est relocalisé au n°s 35-33b rue Bezout ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacement de livraison sis 34, rue Bezout n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEZOUT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 34, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé n° 34, RUE BEZOUT, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15654 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraisons rue des Couronnes, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'eus égards aux changements des configurations de la voie, l'emplacement de livraisons sis au 101, rue des Couronnes, est susceptible d'être relocalisé ;

Considérant que la suspension temporaire de l'emplacements de livraisons sis au 101, rue des Couronnes, n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspective de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 susvisé relatives à la création d'emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison sont suspendues uniquement en ce qui concerne :

— RUE DES COURONNES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101, suspension de la zone de livraison périodique, reportée au n° 103, RUE DES COURONNES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15655 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent de modifier, à titre provisoire les règles de la circulation et de stationnement avenue de Suffren, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 mai 2022 et du 6 au 10 juin inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE SUFFREN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15656 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur terrasse réalisés par l'entreprise RM ETANCHEITE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 16 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, dans la contre allée, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15660 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 29 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE D'ORSEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ter, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15666 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forages et d'injections, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pajol, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PAJOL, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15667 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Général Humbert, à Paris 14°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue du Général Humbert, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 31 mai 2022 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU GÉNÉRAL HUMBERT, 14° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15669 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Castagnary et rue Jacques Baudry, à Paris 15°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le compte de la SNCF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Castagnary, et la rue Jacques Baudry, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 16 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE CASTAGNARY, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 10 places de stationnement payant ;

— RUE JACQUES BAUDRY, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 25, sur 10 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15671 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation sur un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue des Vignoles, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 27 novembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VIGNOLES, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 73, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15672 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société REDMAN IDF et par la société PETIT (réhabilitation/restructuration d'un immeuble de bureaux au 2, avenue d'Italie), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 1 place et 15 ml (emplacement livraisons permanentes) ;

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places et 1 emplacement GIG.-GIC ;

— AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15676 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte du SDC FONCIA-PARIS RIVE DROITE (réfection de la couverture au 59, boulevard de Reuilly), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 mai 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2022 au 29 juillet 2022.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15677 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PROFILARMOR (sécurisation de façades au 10, rue de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 24 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15680 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de forages IGC, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Affre, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2022 au 10 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AFFRE, 18° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20 à 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15682 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0316 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 20° (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Capitaine Ferber et Emile Pierre Casel, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, depuis la RUE PIERRE MOUILLARD vers et jusqu'à la RUE ETIENNE MAREY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 54, sur 8 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées, du 11 avril 2022 au 26 avril 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES MONTIBŒUFS et la RUE BELGRAND sur tout le stationnement, du 27 avril 2022 au 31 mai 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 56, sur 2 places de stationnement payant, du 27 avril 2022 au 31 mai 2022 inclus ;

— RUE DU CAPITAINE FERBER, 20° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 1 zone deux-roues motorisées, du 11 avril 2022 au 26 avril 2022 inclus ;

— RUE EMILE PIERRE CASEL, 20° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 22, sur 16 places de stationnement payant, du 16 mai 2022 au 31 mai 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0316 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15685 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une base de vie, nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Boyer-Barret, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER-BARRET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2022 T 15687 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1990-11365 du 4 octobre 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10<sup>e</sup> arrondissement à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry » à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Récollets, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 16 mai au 30 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES RECOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES RECOLLETS, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— depuis la RUE DES RECOLLETS jusqu'à et vers le n° 11, PASSAGE DES RECOLLETS (l'accès au-delà du n° 11 étant interdit) ;

— depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à et vers le n° 11, PASSAGE DES RECOLLETS (l'accès au-delà du n° 11 étant interdit).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2022 T 15688 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la chaussée et le trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Nicolas Appert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 avril 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE NICOLAS APPERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE NICOLAS APPERT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15689 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement sur cour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Guénot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 mai 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GUÉNOT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15690 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale Rue Gobert, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gobert, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2022 au 30 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GOBERT, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15691 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Gonnet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE GONNET, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15692 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'un bâtiment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Ferry, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD JULES FERRY, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15695 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétences municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Girard, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 6 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIERRE GIRARD, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 15696 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux du CROUS de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Henri Barbusse, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers et jusqu'au n° 41 de la RUE BARBUSSE ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis RUE DU VAL DE GRACE vers et jusqu'au n° 37 de la RUE HENRI BARBUSSE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 48, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD DE PORT-ROYAL vers la RUE DU VAL DE GRACE.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15697 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Paul Appell, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 2 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PAUL APPELL, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15700 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société immobilière 3F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 28 avril 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 86, sur 15 mètres linéaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15704 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par la société MEDERREG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 30 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 95, sur 3 places.

Cette disposition est applicable du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15707 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-6 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipale n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Docteur Finlay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Docteur Finlay, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 17 mai 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 28 bis jusqu'au n° 30, sur 3 places de stationnement payant et sur une zone réservée aux opérations de livraisons ;

— RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 29, sur 25 places de deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 28, RUE DU DOCTEUR FINLAY.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-CHARLES jusqu'à la RUE EMERIAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2022 T 15712 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une place réservée aux véhicules pour personnes handicapées, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 3 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15716 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 93 10941 du 19 juillet 1993, relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société KELLAR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Duchefdelaville, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 mai 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DUCHEFDELAVILLE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALERET vers et jusqu'à la RUE ZADKINE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 93 10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 15717 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'extension et de surélévation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2022 au 1<sup>er</sup> mars 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 139 à 141, sur 15 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 141bis, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE SAUSSURE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 146 sur 1 place de stationnement payant et n° 152, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2022 T 15732 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, à la suite de l'explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019 dans l'immeuble situé 6, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, des travaux de consolidation de la structure de la chaussée et de réparation des égouts sont réalisés par la Ville de Paris et que des travaux de rénovation des réseaux doivent être réalisés par les concessionnaires ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 mai 2022 au 31 décembre 2023 inclus) ;

Considérant qu'il convient dès lors, dans le cadre de ces travaux, d'interdire le stationnement et de limiter la circulation aux stricts ayants droit, rue de Trévise, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE (côté impair, du n° 1 au n° 7 et, côté pair, du n° 2 au n° 6).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE TRÉVISE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, dans sa portion comprise entre la RUE BERGÈRE et la RUE SAINTE-CÉCILE.

Toutefois cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de secours, ni aux riverains et ni aux véhicules circulant dans le cadre du chantier de rénovation de la RUE DE TRÉVISE munis d'une autorisation spécifique délivrée par la Ville de Paris, celle-ci étant obtenue auprès de la Section Territoriale de Voirie Centre de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTMEZAB

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### **Arrêté n° 2022-00475 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié, portant création d'un Secrétariat Général pour l'Administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du Ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Vu l'arrêté n° 2021-00881 du 30 août 2021, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du Préfet de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. David CLAVIÈRE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône, est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Vu le décret du 15 mai 2019 par lequel M. Charles MOREAU, inspecteur général de l'administration, Directeur de

l'administration au Ministère des armées, est nommé Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, à compter du 21 juin 2019 ;

Vu le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

### TITRE I Délégation de signature générale

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'Etat hors classe, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, directement placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, sous-directeur des affaires financières, adjoint au Directeur des finances.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'Etat hors classe, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'Etat, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludvine RICHOU, agent contractuel, cheffe de mission contrôle de gestion, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Ibrahim ABDOU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, adjoint au chef du bureau du budget de l'Etat, et par M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. ABDOU-SAIDI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, Commandant de la Gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du centre de services partagés.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Bertrand ROY, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint à la cheffe du bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'Etat, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, chef de pôle et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Véronique RAUT, agent contractuel, adjointe au chef de mission contrôle de gestion, dans la limite de ses attributions.

## TITRE II

### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'Etat, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 11. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Françoise GUYARD-CASTANET, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 12. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis ;
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Farida BACHIR, agent contractuel ;
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Touria BENMIRA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Elise BERNARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Alexis BONNEFOY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Emilie CHAUVÉAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Audrey DEREMARQUE, maréchale-des-logis ;
- Mme Maureen DEVEAUX, agent contractuel ;
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis ;
- Mme Céline DROUOT, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel ;
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Olivia GABOTON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jocelyne GELAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mélyan GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Laure GNONGOUÉHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Matthieu HICKEY, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-Christine JAMAIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'Etat ;

– Mme Stéphanie KERVABON-CONQ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Henri KONDI, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sandra LOUISERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Christophe MALARDIER, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis ;

– Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Yveline MOULIN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Josiane MOUNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtizia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Faratiana RABODOMANGA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Sylvie ROLLAND, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Eloïse THIERY, maréchale-des-logis-chef ;

– Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Laëtizia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer.

Art. 13. — Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

– M. Rémi COINSIN, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Sylvain DIBIANE, attaché-stagiaire d'administration de l'État ;

– Mme Mélanie GIL, attachée-stagiaire d'administration de l'État ;

– Mme Aïcha EL GOUMI, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'Outre-mer ;

– M. Gérard MARLAY, secrétaire administratif des administrations parisiennes.

### TITRE 3

#### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

Art. 14. — Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Bertrand ROY, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Art. 15. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de M. Bertrand ROY dont les noms suivent :

– Mme Ghenima DEBA, secrétaire administrative des administrations parisiennes ;

– M. Jean-Michel HUNT, secrétaire administratif des administrations parisiennes ;

– Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

Art. 16. — Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes, placée sous l'autorité de M. Bertrand ROY.

#### TITRE 4 Dispositions finales

Art. 17. — Le présent arrêté entre en vigueur le 16 mai 2022.

Art. 18. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Départements de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

#### Arrêté n° 2022 T 15293 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 19849 du 16 avril 2021 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Louis Blanc, dans sa partie comprise entre le quai de Valmy et la rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de levage pour la dépose d'une cabine moyenne tension situés au n° 27 de la rue Louis Blanc, réalisés par l'entreprise Fouassin ;

Considérant qu'il convient de prévoir une largeur de chaussée suffisante pour le passage des véhicules de secours le long du camion grue installé à l'occasion de ces travaux sur la chaussée, devant le n° 27 de la rue Louis Blanc ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE LOUIS BLANC, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, entre les n°s 20 et 24, sur 4 places réservées aux véhicules de police.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2021 P 19849 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique la nuit du 12 au 13 mai 2022, de 1 h à 4 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public

Ludovic PIERRAT

#### Arrêté n° 2022 T 15409 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement au réseau de la société CLIMESPACE effectués par l'entreprise STRAL au n° 38, rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 24 juin 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARBEUF, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 37, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit du n° 38, sur 1 place de stationnement payant ;
- au droit des n°s 37 à 41, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 38, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du n° 41, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une zone de livraison périodique est créée, RUE MARBEUF, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37, en lieu et place d'une place de stationnement payant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15468 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022 T 14962 du 15 avril 2022, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de curage, désamiantage, déplombage et restructuration de l'immeuble situé au n° 35 de la rue Marbeuf, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société SNADEC ENVIRONNEMENT (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 2 septembre 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une emprise de chantier sur les zones de livraison au n° 35, d'une traversée piétonne sur les places de stationnement au n° 33 ainsi que de neutraliser les places de stationnement aux n°s 32 à 36 de la rue Marbeuf pour assurer la continuité de la circulation générale ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE MARBEUF, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement :

- entre le n° 32 et le n° 36, sur 6 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 33, sur 3 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 35, sur 2 zones de livraison à compter du 31 juillet 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15491 modifiant à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Casimir Périer, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Casimir Périer, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de l'entreprise Urbaine de Travaux concernant la dépose d'une base vie rue Casimir Périer, installée depuis le 3 janvier 2022 pour le chantier de renouvellement des réseaux des égouts du Service de l'Assainissement de Paris situé à l'angle du quai Anatole France et du boulevard Saint-Germain ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE CASIMIR PERIER, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-DOMINIQUE jusqu'à la RUE LAS CASES.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE CASIMIR PERIER, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 1 à 5, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n<sup>o</sup> 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 16 mai 2022, et de 8 h à 16 h en ce qui concerne la mesure édictée à l'article 1.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n<sup>o</sup> 2022 T 15537 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Duquesne, rues de Sèvres, du Général Bertrand et Maurice de la Sizeranne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n<sup>o</sup> 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n<sup>o</sup> 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n<sup>o</sup> 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Duquesne, les rues de Sèvres, entre le boulevard Raspail et l'avenue de Breteuil, du Général Bertrand et Maurice de la Sizeranne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau de la RATP avenue Duquesne, rues de Sèvres, du Général Bertrand et Maurice de la Sizeranne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société SOBECA (durée prévisionnelle des travaux : du 9 mai au 15 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— AVENUE DUQUESNE, dans la contre-allée, côté terre-plein, du 13 juin au 8 juillet 2022 :

- au droit du n<sup>o</sup> 23, sur 1 zone de livraison ;

- au droit du n<sup>o</sup> 25, sur 1 emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ;

— RUE DU GÉNÉRAL BERTRAND :

- entre le n<sup>o</sup> 27 et le n<sup>o</sup> 31, sur 12 places de stationnement payant ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE :

- entre le vis-à-vis du n<sup>o</sup> 6 et le n<sup>o</sup> 15, sur 25 places de stationnement payant ;

- au droit du n<sup>o</sup> 11, sur 1 zone de stationnement pour engins de déplacement personnel ;

- au droit du n<sup>o</sup> 15, sur 1 zone de stationnement deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE DUQUESNE, au droit du n<sup>o</sup> 25, sur la chaussée principale, sauf véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », sur 1 emplacement.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme très gênants.

Art. 3. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits : RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 11, sauf aux engins de déplacement personnel.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sont considérés comme gênants.

Art. 4. — La circulation est interdite :

— AVENUE DUQUESNE, dans la contre-allée, depuis le n<sup>o</sup> 25 vers et jusqu'à l'AVENUE DE LOWENDAL, du 13 juin au 8 juillet 2022 ;

— RUE DE SÈVRES :

- dans le couloir de bus, depuis la PLACE HENRI QUEUILLE vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONT-PARNASSE, à compter du 16 mai 2022 ;



- sur la piste cyclable, depuis la PLACE HENRI QUEUILLE vers et jusqu'au BOULEVARD DU MONTPARNASSE, du 30 mai au 13 juin 2022 ;

- sur la piste cyclable, depuis le vis-à-vis du n° 147 vers et jusqu'à la RUE MAURICE DE LA SIZERANNE, du 6 au 13 juin 2022 ;

— RUE MAURICE DE LA SIZERANNE :

- dans sa partie comprise entre les RUES DE SÈVRES et DUROC, pendant 30 minutes, 3 fois par jour.

Art. 5. — Les dispositions des arrêtés n° 2009-00947, n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte mobilité-inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » et les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15539 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue des Terroirs de France, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la mise en place d'une grue mobile pour des travaux de déploiement d'une antenne 5G au n° 1 de l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, du côté impair de l'AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARON LE ROY vers le QUAI DE BERCY.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le présent arrêté s'applique les 15 et 29 mai 2022 de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15554 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Raspail et rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Raspail, dans sa partie comprise entre les rues de Sèvres et du Bac, ainsi que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre les boulevards Raspail et des Invalides, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux sur le réseau ENEDIS aux n°s 14 à 24 du boulevard Raspail et aux n°s 14 à 34 de la rue de Varenne, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la société LOCATRA (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mai au 29 juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit :

— BOULEVARD RASPAIL, au droit du n° 16, sur le terre-plein central, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE VARENNE, entre le n° 14 et le n° 34, sur 14 places de stationnement payant, 19 places de stationnement deux-roues motorisés et 16 places de stationnement vélos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite rue de Varenne, dans sa partie comprise entre les RUES DU BAC et DE LA PLANCHE les 25 juin et 3 juillet 2022, de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'interdiction de stationner à l'article 1 en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15633 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Pyramides, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue des Pyramides, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 19 de la rue des Pyramides, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 10 mai au 8 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une benne à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DES PYRAMIDES, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit des n°s 17 et 19, sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Une zone de livraison périodique est créée au droit du n° 18, RUE DES PYRAMIDES, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, sur 1 emplacement de 10 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraison mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15636 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du trottoir de la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 au 27 mai 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CABANIS, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement :

- au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit des n°s 34 à 38, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les zones de stationnement payant mentionnées au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15638 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg-Saint-Jacques, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2019 P 15046 du 9 mai 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard de Port-Royal et la rue Méchain, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise DUFOR pendant la durée des travaux de levage d'une centrale de traitement d'air pour l'hôpital Cochin au n° 18 de la rue du Faubourg Saint-Jacques, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de conserver une largeur de chaussée suffisante rue du Faubourg Saint-Jacques pour maintenir la circulation lors de l'installation d'un camion-grue au droit du n° 18 au n° 20 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit dans la RUE DU FAUBOURG-SAINT-JACQUES, dans le 14<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 17 au n° 21, sur 6 places de stationnement réservées aux taxis ;

— au droit du n° 22, sur 3 places de la zone de livraison et sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0053 et n° 2019 P 15046 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 22 ou 29 mai 2022, de 8 h à 14 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15644 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Rousselet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Rousselet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation intérieure dans l'immeuble situé au n° 19 de la rue Rousselet, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, réalisés par la SOCIETE D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une benne et le stationnement d'un engin élévateur sur la chaussée circulaire à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE ROUSSELET, le 22 mai 2022, de 8 h à 17 h.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15652 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenues Marceau et Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les avenues Marceau et Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de CITELUM pendant la durée des travaux pour la pose de caméra pour la préfecture de Police au n° 32 de l'avenue Marceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier aux nos 30/32 de l'avenue Pierre I<sup>er</sup> de Serbie, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 23 mai au 24 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la circulation d'un camion pour les opérations de traversée et de réfection de chaussée afin de passer les câbles d'alimentation en vue de la pose de caméra dans la contre-allée de l'avenue Marceau, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, les 24 mai et 23 juin 2022 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE MARCEAU, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre le n° 34 et le n° 44, les 24 mai et 23 juin 2022, de 7 h 30 à 17 h 30.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit dans l'AVENUE PIERRE I<sup>ER</sup> DE SERBIE, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30 au n° 32, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15659 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Marengo, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marengo, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise SPAC pendant la durée des travaux de branchement sur le réseau Climespace de l'immeuble situé à l'angle des rues de Marengo et Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 mai au 3 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter la giration des bus à l'angle situé à l'angle des rues de Marengo et Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué RUE DE MARENGO dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORE vers et jusqu'à la RUE RIVOLI.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE MARENGO, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, au droit du n° 6, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Une zone de livraison périodique est créée au droit du n° 4, RUE DE MARENGO.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2022 T 15713 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de terrasses végétalisées de l'hôtel La Clef Tour Eiffel sis 83, avenue Kléber, pendant la durée des travaux de grutage pour évacuation de terre végétale réalisés par l'entreprise Ponticelli ;

Considérant l'installation de la grue dans la contre-allée de l'avenue Kléber devant le n° 23 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite AVENUE KLÉBER, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre les n°s 83 et 87.

Art. 2. — Le stationnement est interdit AVENUE KLÉBER, dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, en vis-à-vis des n°s 83 à 85, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 16 au 18 mai 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2022 T 15715 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Bastille, dans sa partie comprise entre la rue de Bercy et le quai de La Rapée, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de l'entreprise FCTP pendant la durée des travaux de raccordement sur le réseau CLIMESPACE du n° 10 du boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 23 mai au 24 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier du n° 4 au n° 10bis du boulevard de la Bastille, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : du 23 mai au 24 juin 2022) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de faciliter l'entrée et la circulation des camions dans cette emprise de chantier, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA BASTILLE, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 4 au n° 10, sur deux zones de livraison et sur 13 places de stationnement payant ;

— en vis-à-vis du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2022

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s déclaré·e·s admissibles à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2022.**

Liste par ordre alphabétique des 17 candidat·e·s déclaré·e·s admissibles :

Nom	Nom d'usage	Prénom
DELÉGLISE		Thierry
DERDOUR		Myriam
DUBLIN	RONTIER	Hasmina
HOAREAU	BERTILE	Brigitte
JABOT	BASEL	Patricia
LAHOCHÉ		Emmanuelle
LARBI	DEBA	Ghenima
MAHE		Myriam
MARQUER		Cécile
MARTIAL		Delphine
N'DITSI		Kossi
PAGÈS	LERBET-PAGÈS	Sandrine
PRUNET	CHANCY	Hélène

Nom (suite)	Nom d'usage (suite)	Prénom (suite)
SERANDOUR		Jérôme
SORET		Sophie
STANKOVSKA		Danijela
TURQUIN		Cyril

Fait à Paris, le 12 mai 2022

*Le Président du Jury*

Emmanuel SERPINET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 62, rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup>.**

### Décision n° 22-185 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 juillet 2020, par laquelle la société ODANA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le local d'une surface totale de **117,80 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> et au 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 62, rue René Boulanger, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en un logement social et trois logements intermédiaires (bailleur : RIVP) de quatre locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **221,70 m<sup>2</sup>** situés au 4<sup>e</sup> et au 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 45-49, quai de Valmy, 21, rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	n° de local	Surface réalisée
45 au 49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux cage A Logements sociaux	10	4	T1	1410	34.40 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>					<b>34.40 m<sup>2</sup></b>

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	n° de local	Surface réalisée
45 au 49, quai de Valmy 21, rue Léon Jouhaux cage A Logements intermédiaires	10	4 6 6	T3 T2 T2	1412 1609 1604	75.10 m <sup>2</sup> 53.00 m <sup>2</sup> 59.20 m <sup>2</sup>
<b>Total :</b>					<b>187.30 m<sup>2</sup></b>
<b>Superficie totale réalisée :</b>					<b>221.70 m<sup>2</sup></b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 septembre 2020 ;

L'autorisation n° 22-185 est accordée en date du 26 avril 2022.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

ÉCOLE DES INGÉNIEURS DE LA VILLE DE PARIS

### Règlement d'attribution des bourses d'établissement sur critères sociaux.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et approuvant les statuts de la Régie ;

Vu les statuts de l'EIVP approuvés par la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005, modifiés par les délibérations du Conseil de Paris 2011 DDEES 176 des 17 et 18 octobre 2011 et 2014 DDEES 1203 des 20 et 21 octobre 2014 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-10 et R. 2221-53 ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2015-028 du 16 juin 2015, modifiée par les délibérations 2015-074 du 2 décembre 2015, 2017-030 du 14 juin 2017 et 2018-028 du 27 juin 2018, portant création d'une bourse d'établissement sur critères sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration 2020-010 du 20 mai 2020, relative à la fixation du barème des bourses et à la détermination de l'enveloppe budgétaire des attributions ;

Sur proposition du Directeur de l'EIVP ;

Arrête :

Article premier. — Les bourses d'établissement sur critères sociaux sont attribuées aux élèves inscrits en formation initiale à l'EIVP sur la base d'un dossier de demande individuel comportant les éléments de justification des revenus et des charges de l'élève.

Art. 2. — Une information est diffusée à chaque rentrée scolaire sur la possibilité de demander une bourse d'établissement et sur le calendrier de réception des demandes.

Art. 3. — Le taux de bourse est fixé en fonction du nombre de points de charge attribué à chaque élève, au regard d'une analyse multi-critères de sa situation :

1 — Charges et conditions de logement : de 0 à 2,5 points de charge.

2 — Revenus personnels et familiaux : de 0 à 4,5 points de charge.

3 — Autres difficultés (étranger primo-arrivant, étudiant avec personnes à charge...) : 0 à 3 points de charge.

4 — Impact de la crise sanitaire du Covid-19 : 0 à 1 points de charge.

Art. 4. — Les demandeurs sont classés par ordre décroissant en fonction du nombre de points de charge. Les attributions sont effectuées par ordre décroissant, en commençant par les bourses du plus fort montant, jusqu'à épuisement de l'enveloppe déterminée par le conseil d'administration. En cas d'égalité de points, priorité sera donnée aux élèves de 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> année du cycle de formation.

Taux 1	1.800 €
Taux 2	1.300 €
Taux 3	800 €
Taux 4	400 €

Art. 5. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site internet de la régie EIVP [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'EIVP*  
Franck JUNG

## POSTES À POURVOIR

### Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Un poste Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement est susceptible d'être vacant au Secrétariat Général.

#### Contexte hiérarchique :

Le-la DGS de la Mairie d'arrondissement est placé-e sous la double autorité du SGVP et du Maire d'arrondissement (emploi fonctionnel) Intégralité fiche de poste sur demande.

#### Environnement :

Arrondissement central et le plus densément peuplé de Paris, mixte, avec des quartiers populaires, dont un quartier politique de la Ville, et d'autres qui sont plus favorisés. Il est confronté à des problématiques de régulation de l'espace public et de ses usages. Plusieurs projets de grande ampleur. La Mairie d'arrondissement est l'échelon de proximité avec l'usager, au cœur des politiques de la collectivité parisienne.

La Mairie du 11<sup>e</sup> bénéficie du label QualiParis.

#### Attributions :

Caractéristiques du 11<sup>e</sup> : 147 000 habitants pour 3,6 km<sup>2</sup>. Conseil d'arrondissement : 33 élu-e-s. Effectifs de la Mairie : 75 agents dont 6 cadres A.

#### Missions principales :

La Mairie assure des fonctions administratives de proximité (état civil, titres d'identités, affaires scolaires, petite enfance, logement, affaires générales, affaires électorales et militaires, recensement de la population) et des fonctions financières et budgétaires (préparation, suivi et exécution de l'état spécial d'arrondissement et programmation des investissements localisés, en lien avec la gestion des équipements de proximité inscrits à l'inventaire de l'arrondissement, régie, marchés publics). La Mairie est aussi un acteur essentiel de la démocratie locale à travers les instances locales : conseils d'arrondissement (33 élu-e-s), dont la préparation et le suivi administratifs relèvent de la Direction Générale des Services, Conseils de quartiers, réunions publiques notamment. Elle est également engagée dans les différents dispositifs de participation citoyenne, en particulier le budget participatif. Différents événements et animations sont aussi organisés par la Mairie d'arrondissement tout au long de l'année.

Le-la DGS est l'interlocuteur-riche privilégié-e et régulier du Maire d'arrondissement, des élu-e-s et du Cabinet du Maire et en particulier de sa direction de Cabinet. Il-elle favorise égale-

ment la bonne interface entre les différents services (déconcentrés et centraux) et la Mairie d'arrondissement. Il-elle assure la régularité juridique de toutes les actions de la Mairie et conseille les élu-e-s sur les plans administratifs et juridiques.

Garant-e de la mise en œuvre des orientations fixées tant par le Maire d'arrondissement que par la Maire de Paris, il-elle est responsable du fonctionnement administratif de la Mairie d'arrondissement et à ce titre il-elle :

- dirige et coordonne les activités des services administratifs ;
- anime la démarche Qualité dans sa double dimension accueil des usagers/environnement ;
- assure la sécurité en tant que chef d'établissement (RUS) de la Mairie et des équipements de la direction inscrits à l'inventaire.

En lien avec le renforcement de la territorialisation, le-la DGS occupe un rôle central dans la mise en œuvre des politiques publiques municipales dans l'arrondissement. Son rôle de coordination de toutes les parties prenantes au niveau local, acteurs internes de la Ville de Paris (élu-e-s, SG, services centraux et déconcentrés) et le cas échéant acteurs externes (police, acteurs associatifs du territoire, etc.) est renforcé. Il-elle contribue notamment à l'élaboration de la feuille de route territoriale recensant les priorités de la Mairie et des directions opérationnelles sur l'arrondissement, et suit sa mise en œuvre ainsi que sa mise à jour annuelle. Il-elle a un rôle renforcé d'animation transverse entre la Mairie et les services déconcentrés et centraux pour la bonne mise en œuvre de la feuille de route d'arrondissement.

Il-elle s'appuie sur trois adjoints pour mener ses différentes missions : un Directeur Général Adjoint en charge des services à la population (état civil-affaires générales, titres d'identité et élections, accueil, Relais Informations Familles) ; une Directrice Générale Adjointe en charge des finances, des marchés, de la gestion des équipements de proximité et du logement ; un Directeur Général Adjoint pour l'espace public, chargé des grandes problématiques liées à l'espace public (propreté, entretien des espaces, tranquillité publique, chantiers, etc.).

Il-elle s'appuie également sur un cadre technique pour suivre et coordonner les interventions sur les bâtiments relevant de la Mairie ainsi que le suivi des interventions dans les équipements de proximité relevant de l'arrondissement. Il-elle s'appuie enfin sur la Directrice du Développement de la Vie Associative et Citoyenne, pour contribuer à l'animation des différents dispositifs afférents dans l'arrondissement.

Il-elle est garant-e de la bonne organisation des permanences de sécurité, qui sont assurées en binôme et par roulement dans le cadre d'astreintes, par un cadre de la Direction Générale des Services de la Mairie et un-e élu-e adjoint-e au Maire du 11<sup>e</sup>. Dans ce cadre, et selon une périodicité prédéterminée, il-elle est amené-e à intervenir de jour comme de nuit en cas de survenance d'un événement grave et impactant la population sur le territoire de l'arrondissement.

Conditions particulières : fonctions soumises à déclaration d'intérêt — délégation de signature Maire de Paris/Secteur — Astreinte par roulement — emploi fonctionnel (sous condition statutaire).

#### Profil du candidat F/H :

##### *Qualités requises :*

- excellent relationnel et sens de la diplomatie ;
- capacité à dialoguer, convaincre, arbitrer et rendre compte ;
- sens de l'organisation et des priorités ;
- discrétion ;
- disponibilité.

##### *Connaissances professionnelles :*

- connaissance de l'organisation de la Ville de Paris ;
- bonne connaissance des règles de gestion des ressources humaines ;

- bonne connaissance de la prévention des risques psycho sociaux ;
- une expérience en service déconcentré serait appréciée.

##### *Savoir-faire :*

- expérience confirmée en management ;
- travail en équipe ;
- technique de pilotage et d'animation d'un projet transversal ;
- capacité de négociation.

##### Localisation du poste :

Secrétariat Général, Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement — 12, place Léon BLUM, 75012 Paris.

##### Personne à contacter :

Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Email : [laurence.girard@paris.fr](mailto:laurence.girard@paris.fr).

### **Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe de projets urbains.

Contact : David CRAVE, Chef du service de l'aménagement.

Tél. : 01 42 76 38 00.

Email : [david.crave@paris.fr](mailto:david.crave@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 64144.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Adjoint-e à la Déléguée aux territoires.

Contact : Sylvie ANGELONI, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [sylvie.angeloni@paris.fr](mailto:sylvie.angeloni@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 64521.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du pôle entretien de l'espace public.

Contact : Sylvie ANGELONI, Déléguée aux territoires.

Tél. : 01 40 28 74 38.

Email : [sylvie.angeloni@paris.fr](mailto:sylvie.angeloni@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 64522.

### **Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du service technique des transports automobiles municipaux (Administrateur, IC SAP).

Contacts :

- Marie-Pierre AUGER, Directrice ;
- Philippe CHEVAL, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 71 27 01 87.

Email : [Marie-Pierre.Auger@paris.fr](mailto:Marie-Pierre.Auger@paris.fr).

Référence : Poste de A+ 64528.



**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Chef-fe du Service de l'Insertion Sociale et Professionnelle (SISP).

Contact : Benjamin VAILLANT, adjoint à la sous-directrice, responsable du pôle.

Tél. : 01 43 47 75 03.

Email : [benjamin.vaillant@paris.fr](mailto:benjamin.vaillant@paris.fr).

Référence : Postes de A+ 64552.

**Inspection Générale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur de la Ville de Paris (F/H).**

Le-la titulaire du poste qui sera rattaché-e directement au Directeur de l'Inspection Générale conduira des missions d'audit interne, de contrôle, d'étude ou d'évaluation portant sur des services de la Ville ou sur des services financés ou conventionnés pour la Ville de Paris.

Ce poste, nécessite une expérience administrative diversifiée, des capacités d'analyse et de synthèse, des qualités relationnelles et rédactionnelles, et l'aptitude à organiser et animer le travail en équipe, ainsi qu'une bonne maîtrise des outils informatiques.

Une expérience de l'audit, une bonne maîtrise des techniques quantitatives et des outils de comptabilité privée sont souhaitées.

Ce poste est à pouvoir pour une durée de 24 mois.

Personne à contacter :

Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale.

Tél. : 01 42 76 24 20.

Localisation du poste :

Inspection Générale — 7/9, rue Agrippa d'Aubigné, 75004 Paris.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis en indiquant la référence : DRH-64588.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie A (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : Formateur-riche en anglais à temps incomplet (567 H/an).

Contact : Suzanne FEYDY.

Tél. : 01 42 76 48 50 / Skype.

Email : [suzanne.feydy@paris.fr](mailto:suzanne.feydy@paris.fr).

Référence : Agent contractuel de catégorie A n° 64548.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources et des méthodes — Service des Ressources Humaines (SRH).

Poste : Chef-fe du Bureau de l'expertise et de la gestion des ressources humaines.

Contact : Françoise FLEURANT-ANGBA.

Tél. : 01 42 76 74 05.

Email : [francoise.fleurant-angba@paris.fr](mailto:francoise.fleurant-angba@paris.fr).

Référence : AP 64535.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur-riche Général-e des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Laurence GIRARD.

Tél. : 01 42 76 70 70.

Email : [laurence.girard@paris.fr](mailto:laurence.girard@paris.fr).

Référence : AP 64582.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service d'Accueil Familial Parisien d'Enghien les Bains.

Poste : Directeur-riche du SAFP d'Enghien-les-Bains.

Contact : Françoise DORLENCOURT.

Tél. : 01 53 46 84 00.

Email : [francoise.dorlencourt@paris.fr](mailto:francoise.dorlencourt@paris.fr).

Références : AT 64376 / AP 64377.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 9/10<sup>e</sup> arrondissements.

Poste : Adjoint-e à la cheffe de division, chargé-e des ressources humaines (RH).

Contact : Mélanie JEANNOT.

Tél. : 01 53 34 11 11.

Email : [melanie.jeannot@paris.fr](mailto:melanie.jeannot@paris.fr).

Références : AT 64417 / AP 64416.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'engagement citoyen et associatif.

Poste : Chef-fe du Pôle Engagement et Vie Citoyenne.

Contact : Stéphane MOCH.

Tél. : 01 42 76 79 83.

Email : [stephane.moch@paris.fr](mailto:stephane.moch@paris.fr).

Références : AT 64537 / AP 64538.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché ou  
d'attaché principal d'administrations parisiennes  
(F/H).**

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Chef-fe de la division 14.

Contact : Joan YOUNES.

Tél. : 01 42 76 40 06.

Email : [joan.younes@paris.fr](mailto:joan.younes@paris.fr).

Références : AT 64542 / AP 64540.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance  
d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes  
(F/H).**

Service : Service du Patrimoine Scolaire (SPS) / Bureau des travaux (BT) / Pôle Coordination des travaux.

Poste : Adjoint-e au chef du Pôle Coordination des travaux.

Contact : Olivier LEMBEYE.

Tél. : 01 56 54 79 36.

Email : [olivier.lembeye@paris.fr](mailto:olivier.lembeye@paris.fr).

Référence : AT 64329.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de  
vacance de cinq postes de médecin (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin généraliste (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Émilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIÉ.

Emails : [roger.vivarie@paris.fr](mailto:roger.vivarie@paris.fr) ; [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 60 47.

Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2022.

Référence : 64500.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Ana CAMACHO.

Tél. : 01 44 97 86 14.

Email : [ana.camacho@paris.fr](mailto:ana.camacho@paris.fr).

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2022.

Référence : 64501.

**3<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Ana CAMACHO.

Tél. : 01 44 97 86 14.

Email : [ana.camacho@paris.fr](mailto:ana.camacho@paris.fr).

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2022.

Référence : 64502.

**4<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin de prévention, médecin du travail (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact : Ana CAMACHO.

Tél. : 01 44 97 86 14.

Email : [ana.camacho@paris.fr](mailto:ana.camacho@paris.fr).

Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail — Service de Médecine Préventive — 44, rue Charles Moureu, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2022.

Référence : 64505.

**5<sup>e</sup> poste :**

Grade : Médecin.

Intitulé du poste : Médecin adjoint (F/H) à la cheffe du PAMA chargé de la coordination médicale.

Localisation :

Direction des Ressources Humaines.

Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

Contacts : Émilie COURTIEU / Dr Roger VIVARIÉ.

Email : [roger.vivarie@paris.fr](mailto:roger.vivarie@paris.fr) ; [emilie.courtieu@paris.fr](mailto:emilie.courtieu@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 60 47.

Pôle Aptitudes Maladies Accidents — 7, rue Watt, 75013 Paris.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2022.

Référence : 64506.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur contractuel des conservatoires de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité Musique.**

Service : Conservatoire du 17<sup>e</sup> arrondissement Claude Debussy.

Poste : Professeur contractuel à temps non complet (F/H) — Spécialité Musique — Discipline : accompagnement musique au piano.

Contact : Thierry VAILLANT, Directeur du CMA 17.

Tél. : 01 47 64 98 99.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Référence : Professeur des conservatoires VP n° 64561.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'enseignant-e artistique — Spécialité Musique — Discipline Piano.**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique (F/H).

Spécialité : Musique.

Discipline : Piano.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Frédéric Chopin — 15<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 43, rue Bague, 75015 Paris.

Contact : Bernard COL, Directeur du Conservatoire.

Email : [bernard.col@paris.fr](mailto:bernard.col@paris.fr).

Tél. : 01 42 73 15 32.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64544.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant spécialisé enseignement artistique (F/H) — Spécialité Musique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Harpe.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Hector Berlioz — 10<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 6, rue Pierre Bullet, 75010 Paris.

Contact : Carmen LESSARD LEJEUNE, Directrice du Conservatoire.

Email : [carmen.lessardlejeune@paris.fr](mailto:carmen.lessardlejeune@paris.fr).

Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64554.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**2<sup>e</sup> poste :**

Grade : Assistant-e spécialisé-e enseignement artistique.

Spécialité : Musique.

Discipline : Formation musicale.

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

Localisation :

Direction des Affaires Culturelles.

Conservatoire Gustave Charpentier — 18<sup>e</sup> arrondissement.

Adresse : 29, rue Baudelique, 75018 Paris.

Contact : Isabelle RAMONA, Directrice du Conservatoire.

Email : [isabelle.ramona@paris.fr](mailto:isabelle.ramona@paris.fr).

Tél. : 06 99 11 54 24.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 64565.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes d'assistant contractuel spécialisé enseignement artistique (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique, contractuel-le à temps non complet — spécialité : musique — discipline : accompagnement musique.

Service : Bureau des Enseignements Artistiques et des Pratiques Amateurs (BEAPA) — Conservatoire Paul Dukas.

Contact : Philippe BARBEY-LALLIA, Directeur du CMA12.

Tél. : 01 43 47 17 66.

Email : [philippe.barbey-lallia@paris.fr](mailto:philippe.barbey-lallia@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64112.

**2<sup>e</sup> : poste :**

Poste : Assistant-e Spécialisé-e d'Enseignement Artistique contractuel-le à temps non complet — spécialité : danse — discipline : danse classique.

Service : Conservatoire Municipal Frédéric Chopin.

Contact : Bernard COL, Directeur du CMA15.

Tél. : 01 42 73 15 32.

Email : [bernard.col@paris.fr](mailto:bernard.col@paris.fr).

Référence : assistant contractuel spécialisé d'enseignement artistique n° 64219.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste de Conseiller-ère Socio-Éducatif-ve (CSE).**

Intitulé du poste : Responsable (F/H) du Service social scolaire du territoire 7/16.

Localisation :

Direction des Solidarités — Service social scolaire — 41 bis, rue La Fontaine, 75016 Paris.

Contacts :

Marie-Hélène POTAPOV.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Référence : 64583.

**Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'assistant socio-éducatif spécialité assistant de service social (F/H).**

Intitulé : Assistant-e social-e scolaire.

Localisation :

Direction des Solidarités.

Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance.

Service social scolaire — 10, rue Keller, 75011 Paris.

Contact :

Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du Service social scolaire.

Email : [marie-helene.potapov@paris.fr](mailto:marie-helene.potapov@paris.fr).

Tél. : 01 43 47 74 53/54.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Postes à pourvoir à partir du : 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Fiche de poste n° 64576.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef-fe de service de police municipale.**

FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Chef de service de police municipale.

Spécialité : Sans spécialité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Service : SDRM / École des métiers de la sécurité et de la prévention.

Lieu de travail : 3, rue de Cîteaux, 75012 Paris (Lieux de formation : tout Paris, intra-muros).

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

L'école des métiers de la sécurité est attachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris.

Elle est destinée à assurer la formation initiale puis la formation continue de tous les agents de la Police municipale parisienne.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Formateur-riche à l'école des métiers de la sécurité.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité de la Directrice de l'École des Métiers de la Sécurité.

Encadrement : Non.

Activités principales : D'ici mi-2024, elle doit former tou-te-s les agent-e-s actuellement en poste à la DPMP :

— les 992 ASP et les 986 ISVP au métier de gardien-brigadier de police municipale ;

— les 165 TTPS et les 63 contrôleurs au métier de chef de service de police municipale ;

— les 19 CTPS au métier de Directeur de Police Municipale.

Elle doit parallèlement former tous les agents nouvellement recrutés (120 ISVP du concours 2021, 29 TTPS du concours 2020).

En 2022, 2023 et 2024, l'objectif d'une Police municipale à 5 000 agents obligera à former un nombre important d'agents en complément, recrutés par concours.

Jusqu'à mi-2024, au vu du nombre d'élèves à former sur un laps de temps réduit, l'école souhaite que les formations soient animées d'une part par des formateurs vacataires, et d'autre part par des formateurs affectés à l'école pour une durée de 3 ans, jusqu'à mi-2024 ; de façon à créer une communauté de formateurs variée composée d'intervenants externes à la Ville de Paris (policiers, gendarmes, formateurs indépendants), d'agents de la Ville de Paris en service (DPSP et autres directions), et de formateurs travaillant à temps plein pour l'école.

Les missions du/de la formateur-riche sont les suivantes :

— produire et assurer la mise à jour des supports de formation (mallettes pédagogiques) qui seront utilisées par tous les formateurs de l'école ;

— chaque formateur, en fonction de ses compétences, sera en charge de certaines thématiques mais non de l'ensemble des modules ;

— assurer des formations sur des thématiques variées sur les sujets dont il a la maîtrise ;

— participer avec la Directrice de l'École au recrutement de nouveaux intervenants et à leur accompagnement et évaluation ;

— organiser les évaluations des stagiaires ;

— participer aux jurys de fin de formation ;

— participer activement à l'animation de la communauté des formateurs pour assurer une formation de qualité cohérente et actualisée.

Formations visées : formation initiale réglementaire des agents de police municipale de catégorie C. En fonction de son profil, le-la formateur-riche pourra être appelé-e à intervenir également sur les formations à destination des agents de catégorie B (TTPS, contrôleurs, chefs de service de PM) et plus sporadiquement pour les agents de catégorie A (CTPS, Directeur de PM).

Horaires :

35 h par semaine.

Horaires variables. Les formations se déroulent de 9 h à 17 h.

En dehors des jours de formation, présence à l'École ou en télétravail.

Conditions particulières :

Expérience en gendarmerie, en police nationale ou en police municipale, ou très bonne connaissance des compétences des agents de police municipale.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

— N° 1 : Sens de la pédagogie ;

— N° 2 : Volonté de partager son savoir et de se professionnaliser dans la formation pour adultes ;

— N° 3 : Sens et goût du travail collectif ;

— N° 4 : Capacité à résister au stress, aux délais contraints ;

— N° 5 : Sens du contact et de l'écoute.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Bonne connaissance du fonctionnement institutionnel administratif et judiciaire ;
- N° 2 : En droit public, droit administratif, droit pénal et procédure pénale ;
- N° 3 : Des contenus de la formation des policiers municipaux et appétence et/ou compétences pour plusieurs thématiques de la formation de la police municipale parisienne ;
- N° 4 : Expérience de terrain ou très bonne connaissance des fonctions opérationnelles des agents de la DPMP (ISVP, ASP, TTPS, contrôle).

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Volonté de partager son savoir et de se professionnaliser dans la formation pour adulte.

## CONTACTS

Anne LHOPITAL.

Email : [anne.lhopital@paris.fr](mailto:anne.lhopital@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 20 juin 2022.

Fiche de poste n° : 64249.

**Direction de la Police Municipale et de la Prévention.  
— Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) — Coordonnateur des contrats locaux de sécurité.**

Corps (grades) : Agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 64292.

Spécialité : — sans spécialité.

Correspondance fiche métier : Coordonnateur-riche des contrats locaux de sécurité.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Police Municipale et de la Prévention.

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Adresse : division territoriale 16° 17° — 4, passage Roux, 75017 Paris.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La DPMP est composée de 17 divisions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPMP qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux et de leurs usagers et la médiation sociale, l'animation du partenariat local (prévention de la délinquance).

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Coordonnateur-riche des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) 16° /17°.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de division et en lien de hiérarchie fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables.

Encadrement : non.

Activités principales : (poste mutualisé sur deux arrondissements) division 16° et division 17°.

Définition du poste : Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur-riche des CPSA sont :

- assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux) ;
- refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention ;
- assurer de façon ponctuelle le suivi ou la mise en place de projets ou de dispositifs relevant d'autres territoires que son-ses territoire-s de compétence ou de sa-ses thématique-s parisienne-s de référence en cas de vacance du poste ou d'indisponibilité de longue durée du coordonnateur CPSA référent (ex : arrêt maladie, congé maternité, congé parental...).

Attributions/activités principales : Le-la coordonnateur-riche des CPSA est chargé-e :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;
- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), Réseaux d'Aide aux Victimes (RAVs), mesures de responsabilisation, coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il-elle contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjoint en charge de la prévention, de la sécurité et de la police municipale, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, etc. ;
- de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;
- d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste / contraintes : interventions à la limite de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance. Contact avec des élus.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Aisance relationnelle ;
- N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;
- N° 4 : Sens du service public.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;
- N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

## CONTACTS

Agnes COMBESSIS, Cheffe division 17.

Sokhna DIOBAYE, Cheffe division 16).

Tél. : 06 63 03 68 15 / 06 74 27 08 32.

Bureau : division territoriales du 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> — 4, passage Roux, 75017 Paris.

Email : [agnes.combessis@paris.fr](mailto:agnes.combessis@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de d'adjoint technique (F/H) — Spécialité Magasinier Cariste.**

Corps (grades) : Adjoint Technique (F/H).

Poste numéro : 62673.

Spécialité : Magasinier Cariste.

## LOCALISATION

Direction : Direction de la Propreté et de l'Eau.

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement — Section de l'Assainissement de Paris (SAP) — Division coordination de l'exploitation — subdivision logistique.

Adresse : 17, rue Delesseux, 75019 Paris.

Accès : Métro Ourcq ou Porte de Pantin (ligne n° 5).

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Au sein de la Direction de la Propreté et de l'Eau, le STEA est en charge de la mise en œuvre de la politique de l'eau dans la capitale.

Il exerce plusieurs missions principales :

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales à Paris en vue de leur épuration ;
- l'entretien du réseau ;
- la mission d'autorité organisatrice pour la production et la distribution d'eau potable assurées par sa régie municipale « Eau de Paris » ;
- la politique de l'eau développée par la ville.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint technique (F/H) magasinier cariste.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de magasin (AM), au sein d'une équipe de six adjoints techniques.

Encadrement : non.

La subdivision logistique de la Section de l'Assainissement de Paris (SAP) assure l'approvisionnement, la maintenance, les contrôles réglementaires, la gestion et la mise à disposition de tout le matériel nécessaire au fonctionnement du service.

Activités principales :

- accueil des usagers/clients (agents du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement et fournisseurs) ;
- suivi et préparation des commandes sur réservation ;

— réception des livraisons, contrôle quantité et qualité, saisi des entrées et emplacements, entreposage des fournitures et matériels ;

— saisie sur carnet des demandes de sortie (matériel, outillage, habillement) ;

— saisie des propositions de réforme ;

— inventaire annuel ;

— suivi des retraits marchandises, relance des clients ;

— stockage, rangement, manutention ;

— remplacement possible sur M002 (magasin annexe situé 1 bis, place Mazas, 75012 Paris) ;

— livraison dans le cadre des dotations annuelles d'habillement ;

— déplacements occasionnels dans le cadre de l'activité du magasin ;

— réaliser les demandes d'achats dans le logiciel de commande SIMA.

L'agent-e est affecté-e au magasin central du 17, rue Delesseux. Des déplacements sont à prévoir au magasin annexe du 1 bis, place Mazas.

Spécificités du poste / contraintes : Horaires : du lundi au jeudi de 7 H à 12 H/13 H à 16 H 10 et le vendredi de 7 H à 12 H. Permis B.

## PROFIL SOUHAITÉ

*Qualités requises :*

- N° 1 : Rigueur, ordre et méthode, sens de l'initiative et du service public ;
- N° 2 : Sens du travail en équipe et du relationnel ;
- N° 3 : Disponibilité, autonomie et ponctualité ;
- N° 4 : Curiosité et envie d'apprendre.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Maîtrise des outils informatiques bureautiques (Excel, Outlook) et SEQUANA (Sima) ;
- N° 2 : Connaissance sur la réglementation des conditions de stockage.

*Savoir-faire :*

- N° 1 : Gérer et optimiser les espaces de rangement ;
- N° 2 : Sensibilités aux normes environnementales, qualité, hygiène et sécurité ;
- N° 3 : Aptitude à décrypter les bons de commande et les bons de livraison ;
- N° 4 : Aptitude à comptabiliser les différentes unités de conditionnement de mesures, de poids, de volumes, de surface,...

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée-s :

CACES chariot automoteur de manutention à conducteur porté souhaité.

## CONTACT

Stéphane PARIS, Adjoint à la cheffe de la subdivision logistique.

Service : STEA/SAP/DCE/subdivision logistique — 17, rue Delesseux, 75019 Paris.

Tél. : 01 44 75 23 75/80 ou 01 44 75 23 54/80.

Email : [stephane.paris@paris.fr](mailto:stephane.paris@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> mai 2022

**Direction Constructions Publiques et Architecture. —  
Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) —  
Adjoint-e technique — Spécialité Magasinier-ère.**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e technique.  
Spécialité : Magasinier-ère

**LOCALISATION**

Direction : DCPA — Section Logistique.  
Service : Service des locaux du travail — Magasin de proximité 13.

Lieu de travail : 55-57, rue de Patay, 75013 Paris.  
Accès (métro RER) : Bibliothèque F. Mitterrand / Javelot.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

Le projet de Direction a conduit la DCPA à engager une réflexion sur la filière logistique approvisionnement de tous les magasins. Plusieurs actions ont été déclinées, aussi bien sur les achats que sur les stocks, en adaptant et partageant les outils, et en faisant monter en compétence le métier d'approvisionneur. Le Comité Technique de la DCPA en date du 18 octobre 2016 inscrit cette évolution dans le temps.

Les magasins du Service des Locaux de Travail deviennent des magasins d'approvisionnement de la DCPA (SET, SABA Lobau, SALPA Nord et SALPA Sud). Chaque magasin d'approvisionnement est responsable d'un périmètre couvrant 3 à 4 magasins de proximités. Le magasin d'approvisionnement SALPA couvre le périmètre des magasins de proximités du magasin 13 ; magasin 14 ; magasin 15 et magasin 5/6/7.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Magasinier-ère.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du responsable des magasins du périmètre Bédier.

Encadrement : non.

Activités principales :

Participer et veiller au bon fonctionnement du magasin :

- réceptionner les fournitures, les produits et contrôler la conformité de la livraison et rangement du matériel réceptionné ;
- assurer le suivi des commandes informatiques (service fait) et le traitement des litiges ;
- renseigner les supports de suivis de commande et saisir informatiquement les mouvements de stocks ;
- réaliser l'entretien de la zone de travail (nettoyage, mise en place) ;
- servir les besoins de matériaux et de matériels nécessaires aux agents d'ateliers ;
- assurer le stockage et la conservation des fournitures en magasin et veiller à leur intégrité ;
- signaler les besoins en fourniture et en matériel ;
- participer aux inventaires ;
- effectuer la gestion des prêts de matériels ;
- effectuer la gestion des carnets outillages (dont inventaire) ;
- manœuvrer des engins de manutention non motorisés (diable, transpalette) et motorisés (chariot automoteur) ;
- rendre compte à son responsable et signaler toutes anomalies ou dysfonctionnements.

Informatique :

- maîtriser le Pack Office (Excel, Word, Outlook) ;
- utiliser le logiciel métier SIMA.

Sécurité :

- respect des consignes de sécurité ;
- respecter le processus de contrôles des matériaux et notamment des produits dangereux.

Déplacement occasionnel sur un magasin de proximité de son périmètre, afin d'assurer la distribution des articles aux ateliers et la réception des livraisons.

**PROFIL SOUHAITÉ**

*Qualités requises :*

- N° 1 : Ordre et méthode ;
- N° 2 : Aptitude à la manutention ;
- N° 3 : Polyvalent ;
- N° 4 : Sens du travail en équipe.

*Connaissances professionnelles :*

- N° 1 : Bonne connaissance des matériaux du bâtiment ;
- N° 2 : Notions en informatique (Sima, Excel).

**CONTACTS**

Olivier RIVAS / Elodie NULAC, Chef du magasin et son Adjointe.

Emails : [olivier.rivas@paris.fr](mailto:olivier.rivas@paris.fr) / [elodie.nulac@paris.fr](mailto:elodie.nulac@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 4 mai 2022.

Fiche de poste n° : 64370.

**Direction de la Voirie et des Déplacements.  
— Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) —  
Adjoint-e technique —  
Spécialité Scaphandrier-ère.**

**FICHE DE POSTE**

Corps (grades) : Adjoint-e technique.  
Spécialité : Scaphandrier.

**LOCALISATION**

Direction : Voirie et Déplacements.

Service : des Canaux.

Lieu de travail : 235, avenue Jean Lolive, 93500 Pantin.

Accès (métro RER) : Métro ligne 5 — station : Bobigny — Pantin — Raymond Queneau.

**DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE**

L'atelier de Pantin composé de 15 agents dispose d'une équipe de plongée constituée de :

- 3 opérateurs ;
- 2 agents formés COH ;
- divers aides-opérateurs.

Un magasin est situé dans les mêmes locaux que l'atelier. Il est géré par un chef de magasin, son adjointe et deux magasiniers.

L'Atelier de Pantin est composé de 15 agents, qui ont en charge la conduite d'opérations préventives et curatives relatives à l'entretien des ouvrages d'art (écluses, ponts mobiles, vannages), des bateaux du service et du matériel horticole situés sur l'ensemble des trois canaux parisiens à grand gabarit (Saint-Martin, Saint-Denis et de l'Ourcq jusqu'à Pavillons-sous-Bois) dans les spécialités suivantes : mécanique générale, hydraulique, systèmes automatisés, informatique industrielle, vidéo, interphonie et réseaux, électrotechnique, tournage, plonge subaquatique, métallerie, menuiserie et mécanique auto.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Scaphandrier-ère.

Contexte hiérarchique : Placé-e sous l'autorité du chef de l'atelier de Pantin et de son adjoint.

Encadrement : non.

— Activités principales : Travaux d'entretien et de réparation des installations techniques en milieu hyperbare, inspection des ouvrages d'art, des murs de quais, des coques de bateaux du service, prélèvement de vase, photos sous-marines, relevés bathymétriques, contrôles préalables aux interventions pour travaux sous-marins, recherche de hauts fonds et participation à leur repêchage, etc.

— En dehors des opérations de plongée : travaux de métallerie, participation à la mise en place des installations de sécurisation de la baignade publique du bassin de la Villette, à Paris 19<sup>e</sup>, participation aux réunions de mise à jour du Manuel de sécurité hyperbare, suivi de la maintenance et des vérifications périodiques du matériel des scaphandriers, en lien avec le chef d'atelier et le chef de magasin, et plus généralement toute tâche pouvant être confiée par le Chef d'atelier ou son adjoint.

## Spécificités du poste / contraintes :

Horaires : 7 h 45 — 16 h 30 (du lundi au mercredi) / 7 h 45 — 16 h (du jeudi au vendredi).

L'agent doit être titulaire du permis VL. Des plongées subaquatiques sont susceptibles d'être réalisées dans le secteur de la Circonscription de l'Ourcq Touristique (COT), qui gère la partie à petit gabarit du canal de l'Ourcq.

Ce poste est susceptible d'être intégré dans une astreinte hebdomadaire de sécurité et de maintenance des ouvrages, sur un roulement d'une semaine sur six, si le (la) candidat-e se porte volontaire et présente les compétences et les aptitudes requises. Ces astreintes ont une durée de sept jours, week-end et jours fériés compris (du vendredi au vendredi) et font l'objet d'une rémunération spécifique. A ce titre, l'agent peut être amené à intervenir en dehors des horaires habituels de service, voire la nuit.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s :

— Certificat d'aptitude à l'hyperbarie, mention A, en cours de validité : OBLIGATOIRE ;

— Expérience professionnelle : débutant ou confirmé ;

— Permis B ;

— NB : L'agent s'engagera à suivre les formations nécessaires au service, avec sérieux et assiduité, portant sur les recyclages liés au métier de scaphandrier et sur les compétences éventuelles à acquérir en métallerie, soudure, façonnage... Elles sont susceptibles d'être dispensées en dehors de Paris et sont prises en charge par le service.

## PROFIL SOUHAITÉ

## Qualités requises :

— N° 1 : Dynamisme, sociabilité, rigueur ;

— N° 2 : Bonne condition physique, bonne hygiène de vie ;

— N° 3 : Ponctualité.

## Connaissances professionnelles :

— N° 1 : Travaux en milieu hyperbare ;

— N° 2 : Travail des métaux : soudure, meulage, perçage, découpage, façonnage, etc. ;

— N° 3 : Mécanique générale ;

— N° 4 : Des connaissances dans le domaine de la navigation fluviale seraient appréciées.

## Savoir-faire :

— N° 1 : Respect des règles de sécurité ;

— N° 2 : Travail en équipe ;

— N° 3 : Savoir travailler en immersion sans visibilité ;

— N° 4 : Capacité d'analyse et de synthèse.

## CONTACTS

Bruno VERRECCHIA, Chef de l'atelier de Pantin.

Email : [bruno.verrecchia@paris.fr](mailto:bruno.verrecchia@paris.fr).

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> août 2022.

Fiche de poste n° : 64550.

### Caisse des Écoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique titulaire ou contractuel (F/H).

La Caisse des Écoles est un établissement public de 150 agents présidé par la Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement et dirigé par la Directrice de la Caisse des Écoles.

Son activité principale est la gestion des restaurants scolaires de l'arrondissement (12 écoles maternelles, 13 écoles élémentaires, 3 écoles polyvalentes et 4 collèges).

## Nature du poste :

Intitulé du poste : Assistant Technique (F/H).

Catégorie hiérarchique : Catégorie C.

## Activités principales : En binôme :

— travaux : Prévision des travaux d'entretien et d'investissement et Participation aux visites fonctionnelles d'architecture ;

— matériel : Suivi des matériels, demandes d'intervention, analyse technique des offres ;

— produits d'entretien : Suivi des stocks, commande sur l'outil informatique ;

— vaisselle : Suivi des stocks, prévisions de commandes ;

— audits de site.

## Compétences professionnelles :

— connaissances de la restauration collective et de ses matériels ;

— maîtrise de l'outil informatique (Excel) ;

— autonomie, Rigueur, Polyvalence.

## Contact :

Catherine JOURDAIN.

Caisse des Écoles — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Email : [catherine.jourdain@cde10.fr](mailto:catherine.jourdain@cde10.fr).

Tél. : 01 42 08 93 84.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA